

SIC



Spécial COVID-19
Financement -
Mesures et initiatives
pour soutenir
les entreprises

cegid



éclairer

Inventez une nouvelle relation client avec les solutions cloud Cegid

Experts-comptables, plus que jamais, les entreprises ont besoin de votre éclairage.

En choisissant les solutions cloud Cegid, vous inventez une nouvelle relation avec vos clients et guidez les entreprises pour qu'elles fassent les bons choix aujourd'hui.

Depuis plus de 35 ans, Cegid accompagne la profession comptable et équipe près d'un expert-comptable sur deux en France. Aujourd'hui, plus de 220 000 TPE sont connectées à nos portails collaboratifs.

www.cegid.com



SOMMAIRE

5. ÉDITO

6. EN BREF

8. 5 QUESTIONS À

Interview de François Asselin,
président de la CPME

10. ACTION PUBLIQUE

« Les messages que nous portons
sont entendus »

13. VIE DE L'ORDRE

Enquête sur les conséquences de la crise
sanitaire

18. FAQ sur Comptexpert et les délégations

52. ACTUS DES RÉGIONS

52. « Des mesures choc devront être mises en œuvre,
et de nouvelles ambitions portées »

54. COVID-19 : tous solidaires !

57. Lu dans la presse, vu sur les réseaux

56. À LIRE DANS LA RFC



Retrouvez ici
le Sic numérique

20. EXERCICE PROFESSIONNEL

- 20. Coronavirus : Infodoc-experts au service de la profession
- 22. « Il y a un vrai élan de générosité »
- 23. Une plateforme d'écoute pour les experts-comptables
- 24. Mesures gouvernementales et autres initiatives pour soutenir les entreprises
- 28. Impact du coronavirus sur l'évaluation des entreprises
- 31. Des veilles-secteurs spéciales COVID-19
- 32. Des outils pour accompagner le choix du statut de l'entrepreneur
- 34. COVID-19 : accélérateur majeur de la transformation numérique des cabinets
- 37. COVID-19 : renforcez votre cybervigilance !
- 39. Comment votre cabinet fait-il face à la crise ?
- 40. Les ateliers du changement à l'épreuve du confinement
- 43. Le PCA : sécuriser votre activité en période de crise
- 44. Transformer votre management pour surmonter cette crise
- 46. L'Anecs et le CJEC soutiennent les jeunes professionnels
- 47. Session unique pour le DEC 2020
- 48. Transposition de la 5^e directive LAB : quelles évolutions pour la profession ?
- 50. Financer la croissance à l'international

Revue de l'Ordre des experts-comptables éditée par Experts-comptables services • Immeuble Le Jour - 200-216, rue Raymond Losserand, 75680 Paris cedex 14 • Tél. 01 44 15 60 00 • Directeur de la publication : Charles-René Tandé, président • Directeur délégué de la publication : Jean-François Grimaud, secrétaire général • Rédacteur en chef : Bruno Le Besnerais, président des Comités des publications et partenariats • Rédacteurs en chef adjoints : Philippe Sauveplane, René Keravel • Comité de rédaction : F. Balden, A. Chandioux, A. Delemer, I. Delmalle, B. Delmotte, A. Fages, E. Ferdjallah-Cherel, P. Fortier, L. Gesp, F. Morin, G. Patetta, N. Ripoche, O. Salamito • Secrétaire générale de rédaction : Laetitia Gesp • Secrétaire de rédaction : Florence Morin • Maquette et infographie : Sandrine Séguier, Françoise Balden • Fabrication : Catherine Licini • Régie de la publicité : APAR - Tél. 01 41 49 02 90 • Impression : Imp. Fabrègue • Saint-Yrieix - Limoges - Paris • Dépôt légal : Mai-juin 2020 • Abonnements • (non-membres de l'Ordre) • France et étranger 93,76 € • supplément avion 44,21 € • Agences - 33 % • Ets d'enseignement - 50 % règlement à l'ordre d'Experts-Comptables Services • Liste des annonceurs : Cegid 2^e de couv • CJEC p.7 • ACD Groupe p.7 • Editions Francis Lefebvre p.17 • Groupe Revue Fiduciaire p.27 • Alptis p.33 • Atoo 3^e de couv. • Agiris 4^e de couv.





Entrez dans la tête de vos clients

VERYGOODCHOICE

AUTODIAGNOSTICS, vos clients n'auront plus de secrets pour vous.

Un questionnaire en ligne complété par vos clients pour identifier leurs besoins et imaginer avec eux un plan d'actions.

Rendez-vous sur experts-comptables.fr rubrique *Simulateurs et Diagnostics*.

OUTIL #5/12 : AUTODIAGNOSTICS

Un outil pour aider vos clients à rêver leur avenir.



MERCI !

*Merci pour ce que vous avez fait pour gérer l'urgence.
Merci pour ce que vous ferez dans les prochains mois
pour accompagner la relance.*

C'est dans les périodes de crise que l'on se rend compte de la qualité de celles et ceux qui nous entourent.

Les deux mois que nous venons de vivre auront permis, à ceux qui pouvaient douter de l'utilité de notre profession réglementée, de comprendre à quel point elle est indispensable à la bonne marche de notre pays.

Cette crise a confirmé, si besoin était, le rôle central de l'expert-comptable entre les entreprises et les administrations. Le lien de confiance entre les experts-comptables, leurs collaborateurs et leurs clients est unique. La mobilisation de l'ensemble de la profession a été à la hauteur, je le crois sincèrement. Dans un contexte de panique, particulièrement dans les premiers jours du confinement, nous avons su jouer ce rôle de facilitateur, de piston, souvent de tampon, entre l'administration et les entreprises.

Je tiens également à remercier toutes les équipes de l'Ordre qui se sont mobilisées dès le premier jour au service de la profession dans son ensemble. J'ai pu constater leur engagement remarquable au quotidien et leur volonté de tout faire pour faciliter la vie des experts-comptables et de leurs collaborateurs.

J'ai une pensée particulière pour celles et ceux qui ont été durement touchés par la maladie. Je leur souhaite de trouver les ressources pour rebondir. L'Ordre ne les laissera pas tomber. Des dispositifs d'assistance ont été mis en œuvre avec la CNCC durant la crise et resteront opérationnels tant que ce sera nécessaire. La Cavec, dont nous parlions tant avant la crise dans le cadre de la réforme

des retraites, a mis en place avec une grande réactivité des aides pour celles et ceux qui ont été le plus touchés. C'est une belle illustration de la solidarité professionnelle.

Quand un journaliste m'a demandé l'autre jour ce qui allait changer pour les cabinets avec le déconfinement, j'ai eu du mal à lui répondre tant les experts-comptables et leurs collaborateurs sont restés sur le pont durant cette tempête comme peu de corps professionnels ont pu ou su le faire.

Vous pouvez être fiers de ce que vous et vos collaborateurs faites au quotidien pour l'économie de notre pays.

Merci à tous de poursuivre cette mobilisation. Une fois l'urgence de ces deux derniers mois passée, il nous faudra être présents avec la même souplesse et la même réactivité pour accompagner nos clients et leur permettre de rebondir.



Charles-René Tandé
Président du Conseil supérieur

EN BREF

La Cavec augmente ses aides sociales

En raison de la crise liée au COVID-19, la Cavec a décidé, le 4 mai, en sus de la suspension des prélèvements d'avril et mai, de suspendre le prélèvement du mois de juin 2020.

Afin de permettre aux cabinets de faire face à la crise, la caisse de retraite adapte également son dispositif d'aides sociales à la situation de crise sanitaire. Celui-ci cible maintenant prioritairement parmi les experts-comptables et les commissaires aux comptes deux populations qui ne sont pas visées par les mesures proposées par l'État ou les autres organismes :

- les affiliés cotisants atteints du COVID-19
- les nouveaux affiliés, inscrits depuis le 1^{er} janvier 2019, touchés par la crise.

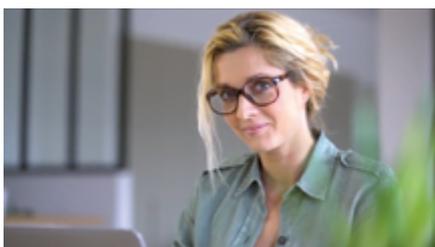
En-dehors de ces deux populations particulières, la commission sociale de la Cavec amplifie son travail habituel et alloue des secours occasionnels aux affiliés en difficulté. Les aides disponibles pourront encore être ajustées et élargies en fonction de l'évolution de la situation.

➤ www.cavec.fr

Lancement du 1^{er} think tank des experts-comptables

L'Ordre des experts-comptables d'Aquitaine a annoncé fin avril la création de l'Institut Sofos, le premier think tank des experts-comptables. « *Notre profession est au cœur de l'économie, ce qui nous confère toute légitimité pour faire des propositions concrètes, solides et pertinentes.* » peut-on lire sur le compte LinkedIn du Conseil régional. Ce laboratoire d'idées, lancé aux côtés d'universitaires, a publié ses premières préconisations intitulées « La relance post-COVID de l'économie » et « Le choix de nouvelles pratiques de management au sein des TPE-PME ».

➤ www.institutsofos.fr



Les experts de l'ombre

Pour exprimer sa reconnaissance aux 21 000 experts-comptables de France et à leurs 130 000 collaborateurs pour leur mobilisation et leur investissement sans faille face à la crise, l'Ordre a réalisé un film qui souligne la « détermination remarquable » des professionnels du chiffre qui mènent actuellement « un combat essentiel » en contribuant à « sauver des emplois ».

➤ www.experts-comptables.fr



Une offre de webinaires renforcée

Pour pallier l'interdiction des rassemblements et vous permettre de rester informés sans vous déplacer, le Conseil supérieur a renforcé son offre de webinaires (ateliers 100 % en ligne). Accessibles en direct pour échanger et poser vos questions, vous pouvez aussi les visionner en différé sur la partie privée du site internet experts-comptables.fr. Restons connectés malgré la distance !

➤ <https://extranet.experts-comptables.org>

Experts-comptables et mandats publics

L'association Experts-comptables et mandats publics regroupe tous les experts-comptables qui ont une fonction élective ou représentative. Dans un courrier officiel, Charles-René Tandé, président du Conseil supérieur, et Marc Régnoux, président de l'association Experts-comptables et mandats publics, invitent tous les professionnels du chiffre élus dès le premier tour des élections municipales de mars 2020 à se faire connaître de l'association.

Contact de l'association : sorsonneau@cs.experts-comptables.org

Modification du Règlement Intérieur (RI) de l'Ordre

Le RI a été modifié par arrêté en date du 17 avril 2020.

Quelles sont les principales modifications ?

Élections ordinaires : les experts-comptables électeurs voteront pendant la même période pour les deux scrutins (régional et Conseil supérieur), sans pondération de voix selon les régions, avec une même date de dépouillement... Le vote reste exclusivement par voie électronique.

Le nouveau découpage des Conseils régionaux calqué sur les régions administratives

entrera en vigueur lors de la première réunion des conseils post-élections. Les conseils pourront créer des représentations territoriales, qui seront dotées de certaines prérogatives, dans leur zone géographique.

Les modalités de demande et d'obtention de compétences spécialisées sont indiquées aux articles 306 et suivants. En pratique, un outil informatique permettra aux experts-comptables de déposer leurs demandes en ligne.

Ça va mieux en le disant

Muriel Fournier
Gérante chez Espace Propreté
3 sem. - Modifié

(Entrepreneur en plein COVID-19 J26)
Un hommage pour bien finir la semaine : merci à tous les experts-comptables et leurs équipes !

Personne ne les ovationne tous les soirs cependant ils réalisent un tour de force au chevet de nos entreprises. Ils passent leurs soirées et leur week-ends pour nous aider à mettre en place le chômage partiel, faire les paies, préparer des prévisions pour nos demandes de PGR, finaliser nos bilans et préparer prochainement nos déclarations sur le revenu...



« IL EST IMPÉRATIF D'AIDER LES ENTREPRISES À REDÉMARRER »

Alors que bon nombre de petites et moyennes entreprises se battent pour leur survie, François Asselin, le président de la CPME, revient sur les dispositifs d'urgence édictés pour "amortir le choc" de la crise et appelle à un plan "ambitieux" de relance économique.

Il faut faire évoluer la façon dont l'administration gère sa relation au secteur marchand : il faut passer de la culture de la sanction à celle de l'accompagnement.



Nous avons initialement prévu de vous interviewer début mars pour évoquer notamment votre nouveau mandat à la présidence de la CPME et la réforme des retraites... Cela paraît loin aujourd'hui... Comment le président de la CPME a-t-il vécu ces deux derniers mois ?

J'ai été frappé par la brutalité avec laquelle la crise sanitaire a percuté les PME. En quelques jours, à l'annonce de la fermeture des bars et restaurants, puis du confinement, les répercussions se sont fait sentir. Nous avons dû nous réorganiser : chômage partiel, télétravail, mesures sanitaires construites grâce au « système D » alors que bon nombre d'entre nous n'étions pas équipés pour y faire face.

À la CPME, notre première préoccupation a été la protection des salariés. Dans un climat d'injonctions contradictoires où le Gouvernement appelait tout à la fois les Français à reprendre le travail et à rester chez eux, nous avons immédiatement réclamé des équipements de protection pour les salariés qui ne pouvaient pas exercer le télétravail.

Si protéger les salariés est non négociable, protéger les chefs d'entreprise et leurs délégataires, l'est aussi. Dès la

mi-mars, j'ai alerté sur la nécessaire clarification à opérer quant à la responsabilité juridique de l'employeur. Que ce soit clair, mon souhait n'est pas de s'affranchir de nos responsabilités. Mais on nous mettait sur les épaules une obligation de résultat portant sur une pandémie dont nul ne peut prétendre connaître les effets ! J'ai dès lors plaidé pour une responsabilité proportionnée et maîtrisable. La mobilisation de la CPME qui a travaillé avec le Sénat, puis l'Assemblée nationale, a permis le vote en séance d'un texte clarifiant la responsabilité de l'employeur.

Ce texte édicte que, dans le contexte actuel de pandémie, l'employeur est tenu à une obligation de moyens, et non de résultat. Sa responsabilité pénale ne pourra donc être engagée que s'il n'a pas mis les moyens en œuvre pour éviter la propagation du coronavirus au sein de l'entreprise. Une mesure juste et proportionnée que nous saluons.

Quel jugement portez-vous sur les réponses apportées par le Gouvernement pour permettre aux entreprises de faire face à la crise ?

Ce sont de bonnes mesures. Report de charges, fonds de solidarité, prêt garanti par l'État, et chômage partiel notamment, sont des outils indispensables pour amortir le choc. À la CPME, nous avons réalisé une étude mi-avril pour mesurer l'impact de la crise et des dispositifs d'urgence du Gouvernement, sur les PME. Malgré quelques dysfonctionnements au départ sur le remboursement des avances au salariés en activité partielle, ces mesures ont été saluées par les chefs d'entreprise. Restent néanmoins le problème du paiement des loyers et la prise en charge des pertes d'exploitation par les assureurs qui continuent à se faire tirer l'oreille pour indemniser les entreprises.



Notre priorité a également été l'obtention d'aides plus conséquentes pour les commerçants et les indépendants, frappés de plein fouet par la crise.

Le ministre des Comptes publics, Gérard Darmanin, a annoncé l'annulation des charges pour les commerces fermés sur décision administrative. Une mesure indispensable qui ne doit pas être limitée aux TPE mais s'étendre à toutes les PME y compris celles des secteurs connexes. Et je me réjouis que la CPME ait proposé puis obtenu du CPSTI une « indemnité de perte de gains » pour les travailleurs indépendants de l'artisanat et du commerce, et une aide de l'Agirc-Arrco pour les mandataires sociaux salariés. Ne pas abandonner les travailleurs indépendants, non éligibles aux dispositifs publics initialement mis en place, était une question de justice.

Que doit-on encore faire selon vous pour permettre à un maximum d'entreprises de passer ce cap difficile ?

Pour faire face à cette crise inédite, il est impératif d'aider les entreprises à redémarrer.

Si on les lève du remboursement des charges reportées et des remboursements de prêts garantis par l'État, certaines TPE-PME courent droit au dépôt de bilan. Pour celles-là, nous demandons que l'on réfléchisse à des dispositifs d'exonérations. Pour les autres, nous préconisons l'étalement des créances sur une longue période ainsi que des différés de remboursement. Si les entreprises, trop lourdement endettées, renoncent à investir, les retentissements économiques seront désastreux.

La question du coût des mesures sanitaires se pose aussi. Coût direct et indirect. Un magasin qui est contraint de recevoir une clientèle diminuée de moitié va voir ses recettes diminuer dans la même proportion, et son modèle économique est en péril.

L'autre inconnue, c'est la vitesse du redémarrage de notre économie. Une trop grande lenteur, due notamment à une frilosité des consommateurs, aurait des conséquences catastrophiques.

Je pense donc qu'il faut maintenir les dispositifs de soutien aux entreprises. Un

arrêt trop brutal du chômage partiel se traduirait par une vague de licenciements immédiate. A la CPME, nous proposons de le maintenir jusqu'en septembre, ce qui laisse le temps nécessaire aux entreprises pour se réorganiser.

Que pensez-vous de l'action des experts-comptables qui se sont mobilisés pour accompagner leurs clients dans la compréhension des dispositifs gouvernementaux et dans leur mise en œuvre ?

Les experts-comptables sont des partenaires très précieux des chefs d'entreprise. On sait que dans bien des TPE, c'est sur l'expert-comptable que repose entièrement la comptabilité de l'entreprise. Et cela illustre cette indispensable confiance réciproque qui doit cimenter les relations professionnelles, sans laquelle rien de positif ne peut être mené.

Sans l'aide des professionnels, de nombreux dirigeants de TPE auraient par exemple été dans l'incapacité de franchir le barrage quasi insurmontable que représentaient les démarches administratives à accomplir pour demander la mise en activité partielle !

Je salue donc l'engagement des experts-comptables face à la crise et je les appelle à poursuivre leur démarche, car nous sommes loin d'avoir franchi toutes les étapes, hélas.

Le "déconfinement" est désormais lancé. La reprise d'activité ne sera pas immédiate, qu'en pensez-vous ?

À la CPME, nous avons formulé une série de propositions pragmatiques pour mener à bien le déconfinement dans les PME en amont du 11 mai. La condition sine qua non de la réussite, c'est d'assurer la sécurité de tous.

Parmi les solutions que nous défendons, nous venons d'obtenir que le coût des mesures sanitaires puisse être pour partie pris en charge par la branche accident du travail de la Sécurité sociale.

Accélérer certaines procédures pour ne pas laisser s'installer de trous d'air dans les carnets de commandes et, à l'inverse, reporter certaines réformes devenues

inapplicables, sont aussi des mesures indispensables. Quant aux entrepreneurs contraints de cesser leur activité, ils ne devront pas être abandonnés.

Nous avons déjà les yeux rivés vers la prochaine étape : la relance. Je l'ai affirmé haut et fort, le plan de relance de l'économie doit être mis en route par les pouvoirs publics avant l'été. Attendre septembre serait dommageable pour les entreprises.

Quels doivent être les grands axes de ce plan de relance économique et social ? Première priorité, les entreprises doivent reprendre des forces, notamment financières. Leurs fonds propres doivent être renforcés, et leur capacité d'investissement restaurée.

Deuxième priorité, stimuler l'appétit pour la consommation des Français qui ont massivement épargné durant la période de confinement, et ce pour réinjecter cette épargne dans le circuit économique.

Troisième axe, maintenir les salariés dans l'emploi et encourager les entreprises à créer de nouveaux emplois. Cela ne pourra se faire qu'en desserrant l'étau des contraintes actuelles. Dans une période d'incertitude, les entreprises préfèrent par exemple embaucher en CDD. Persister à vouloir pénaliser les emplois en CDD serait une erreur.

Plus profondément, il faut faire évoluer la façon dont l'administration gère sa relation au secteur marchand : il faut passer de la culture de la sanction à celle de l'accompagnement.

Ce plan ambitieux devra être ciblé sur les TPE-PME et intégrer une forte dimension territoriale. C'est une opportunité unique de lancer des investissements publics permettant d'accélérer la transition écologique que nous appelons de nos vœux.

La CPME sera force de proposition pour penser des solutions concrètes, adaptées à la réalité des entreprises. Comme tous les entrepreneurs, je suis convaincu qu'on peut sortir la tête de l'eau, et préparer l'avenir sans sacrifier le présent. La France peut compter sur ses entreprises. Elle doit leur faire confiance.

« LES MESSAGES QUE NOUS PORTONS SONT ENTENDUS »

Dès l'annonce des premières mesures gouvernementales liées à la crise du Covid-19, le Conseil supérieur s'est fait le porte-voix des entreprises et de leurs conseils, obtenant jour après jour améliorations et précisions.

Rappel des assouplissements obtenus à ce jour par l'Ordre*

- ✓ Report du délai de dépôt de la demande d'admission à l'activité partielle, de 30 jours à minima jusqu'au 30 avril ;
- ✓ L'assouplissement des modalités de déclaration de TVA faites en avril et en mai pour tenir compte des difficultés d'obtention des pièces justificatives et de la réduction sensible d'activité pour un grand nombre d'entreprises ;
- ✓ Un report au 30 juin des délais de dépôt des liasses fiscales pour les clôtures intervenues du 31/12/2019 au 29/02/2020, des déclarations de revenus dématérialisées comportant des BIC, BA, BNC ou des revenus fonciers, de la déclaration DSI des revenus 2019, ainsi que des échéances de liquidation de l'IS et de la CVAE ;
- ✓ L'acceptation des millésimes 2019 pour les liasses déjà transmises ;
- ✓ Des mesures dérogatoires pour faciliter le dépôt et l'enregistrement des actes de sociétés et accepter l'enregistrement des actes reçus par courriels qu'il s'agisse d'actes signés électroniquement ou d'actes signés au format papier scannés par l'expert-comptable ;
- ✓ Passage de 70 % à 50 % du seuil de baisse de CA ouvrant accès au fonds de solidarité pour les petites entreprises et dépôt des demandes jusqu'au 15 mai au titre du mois de mars ;
- ✓ Suspension des contrôles fiscaux et des contrôles Urssaf ;
- ✓ Remboursement des crédits d'impôt sur les sociétés ;
- ✓ Possibilité de verser la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en l'absence d'accord d'intéressement ;
- ✓ Assouplissement des procédures d'inscription, pour les experts-comptables, sur le portail déclaratif de l'activité partielle (dispense de faire signer un contrat de prestation de services au client) ;
- ✓ Application d'un seul taux de CSG aux allocations d'activité partielle à compter de mars ;

- ✓ Bénéfice du régime social de l'allocation d'activité partielle (exonération de charges sociales, CSG et CRDS au taux de 6,7 %) pour le complément de rémunération décidé par l'employeur, dans certaines limites ;
- ✓ Garanties sur la responsabilité pénale des employeurs qui continueraient de faire travailler les salariés sur site ;
- ✓ L'homogénéisation de la doctrine des DIRECCTE dans la prise en charge de l'activité partielle et les modalités pratiques d'indemnisation des salariés ;
- ✓ Possibilité de bénéficier d'une indemnisation au titre de l'activité partielle pour les heures supplémentaires, dans certains cas limitatifs ;
- ✓ Dans les entreprises de 50 salariés et plus n'ayant pas mis en place le CSE, possibilité de faire une demande d'activité partielle à condition d'organiser les élections dès que possible ;
- ✓ Extension du dispositif d'activité partielle pour réduction d'activité aux salariés sous convention de forfait annuel en heures ou en jours ainsi qu'aux cadres dirigeants ;
- ✓ Extension du dispositif d'activité partielle aux entreprises étrangères sans établissement en France, pour leurs salariés travaillant en France, avec un dispositif de substitution pour ceux qui n'ont pas de compte bancaire en France ;
- ✓ Décalage des délais de dépôt des comptes de campagne ;
- ✓ Décalage des délais d'approbation des comptes et l'adaptation des modalités de tenue des AG ;
- ✓ Mesures de bienveillance de la part du réseau des URSSAF ;
- ✓ Et en début de crise, la possibilité pour les collaborateurs des cabinets de circuler librement dans le cadre de leur activité professionnelle.

* Mesures obtenues à la date du 26 mai 2020

Ce qui ne changera pas et ce, malgré notre insistance et nos demandes :

- ☒ La nécessité de déclarer et de verser la TVA (CA12) au 5 mai avec des mesures de bienveillance en cas de difficultés ;
- ☒ Le report des autres déclarations de revenus (y compris papier) qui doivent respecter le calendrier par zone, annoncé par le ministre.
- ☒ La déclaration et la transmission DSN ;
- ☒ Le report de la date limite de déclaration et de paiement de la taxe de 3% sur les immeubles qui reste fixée au 15 mai 2020 ;
- ☒ La mise en place d'une hotline dédiée aux experts-comptables, pour le portail déclaratif de l'activité partielle ;
- ☒ L'extension du bénéfice de l'activité partielle aux mandataires sociaux assimilés salariés (gérant minoritaire SARL, dirigeant SAS...).

Des échanges réguliers avec les ministères et les administrations concernées

Depuis le début de la crise liée au COVID-19, les nouvelles mesures se succèdent, notamment en matière sociale et fiscale, suscitant de nombreuses questions auxquelles le Conseil supérieur est amené à répondre dans le cadre des hotlines gratuites spécialement mises à disposition des experts-comptables dans les cellules SOS Cabinets et SOS Entreprises. Pour répondre sur le plan opérationnel aux professionnels, échanger sur les remontées de terrain, demander des précisions sur un point de droit..., le Conseil supérieur est en lien permanent avec :

- > la DGFIP ;
- > la DGE ;
- > la Médiation des entreprises ;
- > la Médiation du crédit ;
- > le ministère du Travail ;
- > la Direction de la Sécurité sociale ;
- > l'Acoss.

Focus sur nos liens avec la DGFIP

Dans le cadre de la crise sanitaire, le Conseil supérieur échange très régulièrement avec les différents services de la DGFIP afin d'évoquer les difficultés de terrain rencontrées par la profession et de formuler des propositions d'aménagement des dispositifs fiscaux existants. Ainsi, une réunion hebdomadaire est organisée avec le Directeur général des finances publiques et le président du Conseil supérieur, en présence du Medef, de la CPME et de l' Afep. De nombreux échanges ont également lieu avec le service de la gestion fiscale des professionnels qui a désigné des interlocuteurs spécifiques pour la gestion de cette période délicate.

Par ailleurs, des négociations avec les services de la gestion fiscale des particuliers et de l'enregistrement ont permis de mettre en place des mesures dérogatoires pour la campagne de déclaration des revenus et la réalisation des formalités de l'enregistrement.

S'agissant des déclarations effectuées par l'intermédiaire d'un expert-comptable, la DGFIP a ainsi donné son accord pour :

- > Étendre aux dirigeants de société et gérants majoritaires de l'article 62 du CGI le report de la limite de déclaration au 30 juin ;
- > Étendre le report de délai au 30 juin également aux déclarations de revenus des redevables de l'IFI ;
- > Déposer jusqu'au 11 juin à 23h59 les déclarations EDI des contribuables ne bénéficiant pas du report, quelle que soit la date limite du département du contribuable.

Les experts-comptables plébiscités

 **#COVID19** | Cendra Motin lors de la 2e séance #PLFR 2020 " Le Ministre @GDarmanin a répondu à la demande des #ExpertsComptables qui font un boulot formidable en ce moment (...) et aujourd'hui leurs collaborateurs qui sont en télétravail font un boulot d'enfer"

 **Florence Morlighem** @FMorlighem - 23 avr.
Merci aux experts-comptables @CSOEC qui sont en première ligne aux côtés des chefs d'entreprise qui permettront la poursuite de l'activité économique dans cette période de crise via @GazetteNPDC
#expertscomptables #Entrepreneur #COVID19france

 **#COVID19** | @nbouzou "il y a une profession dont on ne parle pas beaucoup ensemble et que je trouve assez bluffante en ce moment (...) c'est les #ExpertsComptables. Je trouve qu'ils font un super job en ce moment, ils sont très très présents auprès des entreprises"

 **#COVID19** | @ericbrunet "Vous faites un travail assez extraordinaire, vous, les #ExpertsComptables(...). A travers vous, je voudrais qu'on salue tous les experts-comptables qui sont au charbon depuis + de deux mois."
#BrunetNeumann
Écoutez à la 50': bit.ly/2oXN4Wx

 @Stéphane Mallard - Entrepreneur, Author & Keynote Speaker
Je confirme. Les experts comptables font un excellent boulot et sont ultra réactifs. De nombreux témoignages d'entrepreneurs dans tous les secteurs.

 @Alberic Guigou - CEO at Reputation Squad
J'aimerais rendre hommage aux experts-comptables, ils (et elles) sont essentiels au bon fonctionnement des TPE/PME, c'est un métier technique, exigeant et qui implique même leur responsabilité. Dans cette période particulière, beaucoup ne comptent pas leur temps pour aider les artisans, les commerçants et autres structures modestes. Plus que des prestataires, ils sont souvent des extensions de l'entreprise. Ils sont aussi un relais et un traducteur essentiel avec les administrations et les banques.

 **Yves Romestan** Director and Strategic Advisor of Companies / Founder & CEO of YRSA Communications / Professor of Economics

Alors que les professionnels de santé se dévouent jour et nuit pour guérir leurs malades, les « professionnels du chiffre » se sont mobilisés et font un travail remarquable pour assister les chefs d'entreprise et les aider à passer le cap voire à sauver leur entreprise et les emplois. **Charles-René Tandé**, président du **Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables**, et son organisation ont obtenu du gouvernement des assouplissements de dates et des dispositifs de soutien aux entreprises. [...] Un grand bravo aux experts-comptables qui sont donc en première ligne pour accompagner les TPE et PME face à la crise du coronavirus. #PME#économie@covid19

75^e CONGRÈS DE L'ORDRE DES EXPERTS- COMPTABLES



REPORTÉ

Dans le contexte de crise sanitaire, le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables reporte en 2021 son congrès annuel à Bordeaux.

Pour assurer la sécurité de tous, et maintenir ce moment fort d'innovation et d'échanges, l'édition 2020 subsiste toutefois sous la forme d'un événement virtuel innovant et participatif prévu à l'automne.

Enquête sur les conséquences de la crise sanitaire

Le Conseil supérieur, à travers son Observatoire de la profession, a réalisé une enquête auprès des experts-comptables pour recueillir des informations sur les conséquences de la crise sanitaire sur l'activité de leurs cabinets et de leurs clients. Près de 1 600 d'entre eux ont répondu à cette enquête. Ces données n'ont pour autre objectif que d'appuyer les demandes d'aménagement des mesures gouvernementales portées par le Conseil supérieur auprès des ministères et des administrations concernées.

La situation des cabinets



6 %
Ouvert, sans modification de l'activité



29 %
Ouvert, avec une activité adaptée à la situation sanitaire

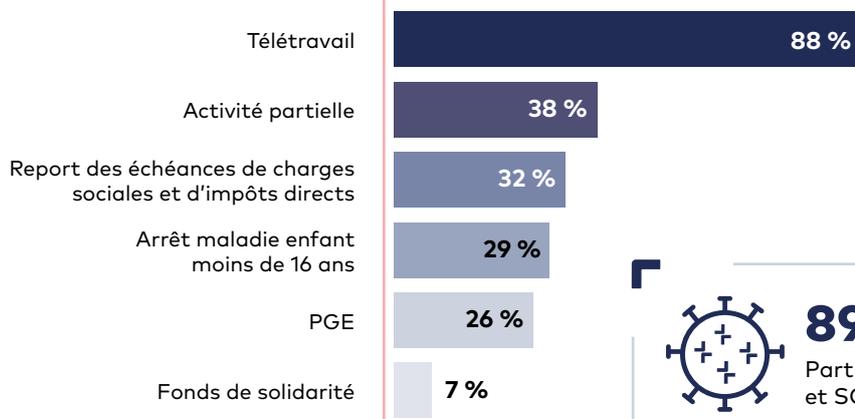


63 %
Fermé, mais télétravail mis en place



1 %
Arrêt de l'activité

> Dispositifs mis en œuvre



92 %

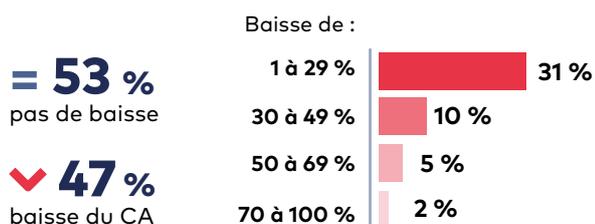
Part des cabinets s'estimant correctement informés sur les aides et accompagnements dont les clients peuvent bénéficier



89 %

Part des EC connaissant SOS entreprises et SOS Cabinets EC/CA

> Évolution du CA au mois de mars



75 % Part des cabinets enregistrant des retards ou reports de paiements de la part de clients publics et/ou privés

> Comportement vis-a-vis des créanciers



78 %

Règlement de toutes les factures à la date prévue



17 %

Règlement partiel des factures à la date prévue



5 %

Report de paiement pour l'ensemble des factures

La situation des clients selon les experts-comptables

> Organisation



17 %
Ouvert, sans modification de l'activité



20 %
Ouvert, avec une activité adaptée à la situation sanitaire



34 %
Fermé, mais télétravail mis en place

12 %
Arrêt de l'activité

17 % ne savent pas

> Situation financière

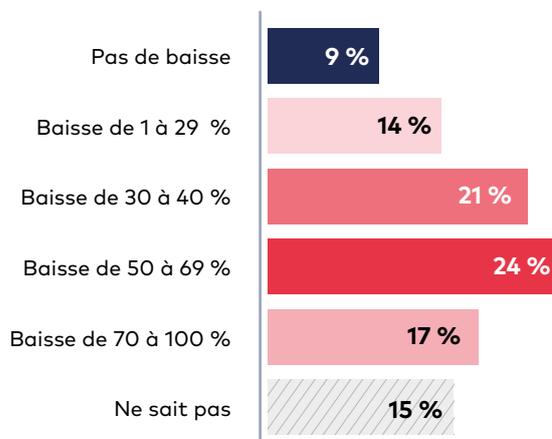


17 %

Part des clients des cabinets pour laquelle les experts-comptables craignent une faillite



Évolution du CA au mois de mars



21 %
des clients ont une trésorerie leur permettant de tenir moins de 1 mois



40 %
des clients ont une trésorerie leur permettant de tenir entre 1 et 3 mois

État d'esprit des clients



3 %

Ils gardent le moral / restent optimistes



33 %

Préoccupés



62 %

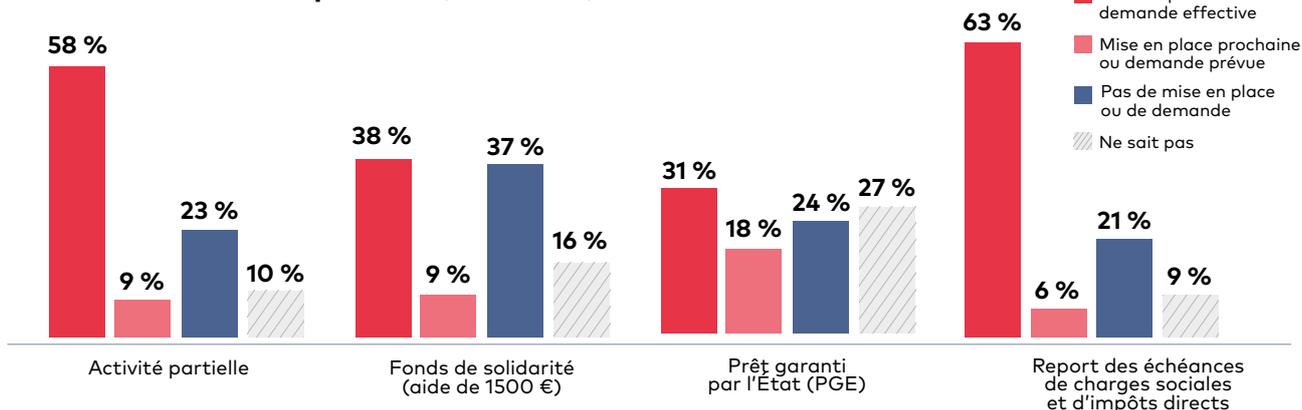
Très inquiets



3 %

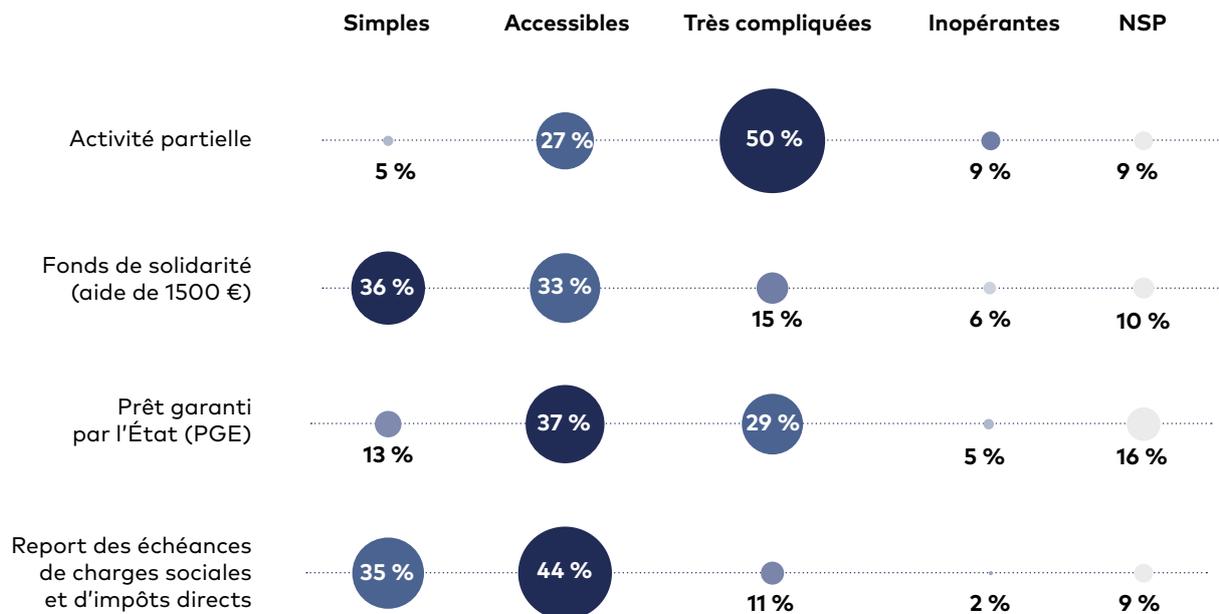
Désespéré

> Utilisation des dispositifs (% clients)



Avis sur les modalités de mise en œuvre des dispositifs

► Perception des dispositifs par les experts-comptables



Principales difficultés rencontrées sur le PGE

**61 %**

« Fournir les éléments nécessaires à la constitution du dossier »

**41 %**

« Réponse du banquier »

**22 %**

« Contact du banquier »

**88 %**

Part des répondants considérant le montant octroyé comme étant adapté aux besoins

**9 %**

Part des clients accompagnés ayant essuyé un refus suite à leur demande de PGE



Méthodologie de l'enquête

L'enquête en ligne, transmise à l'ensemble de la profession, a été menée du 10 au 17 avril 2020 par l'Observatoire de la profession comptable.

1 595 experts-comptables ont répondu au questionnaire, parmi eux, 858 sont allés jusqu'à la fin du questionnaire. Nous les en remercions chaleureusement.

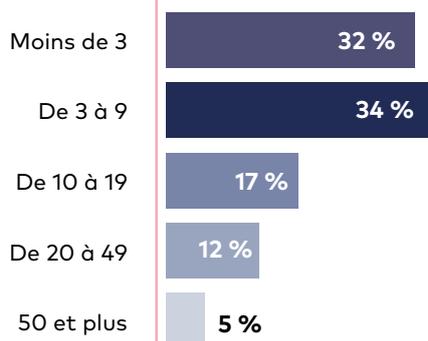


1 595

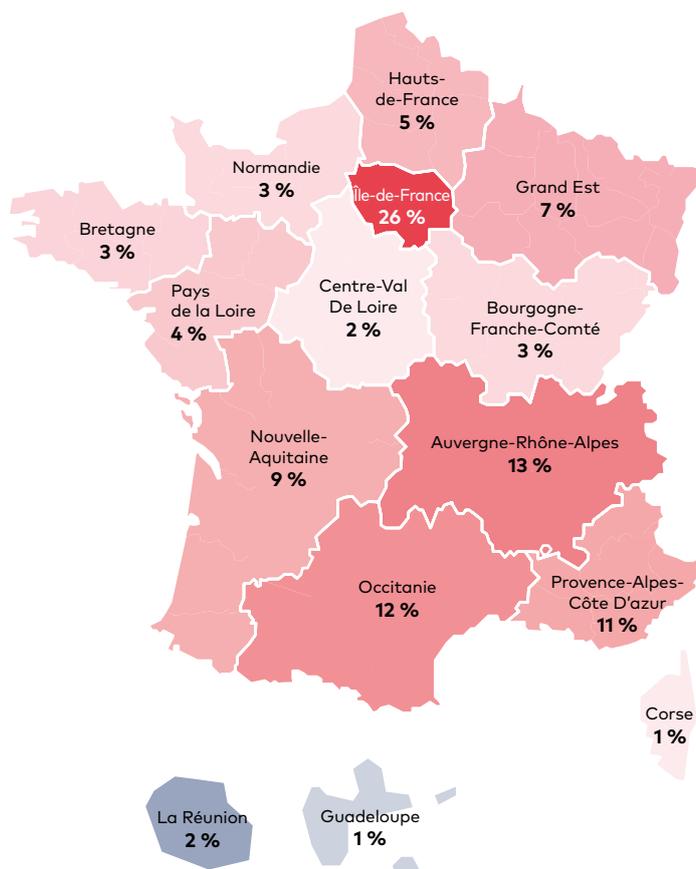
experts-comptables
ont répondu au questionnaire

Précisions sur les répondants

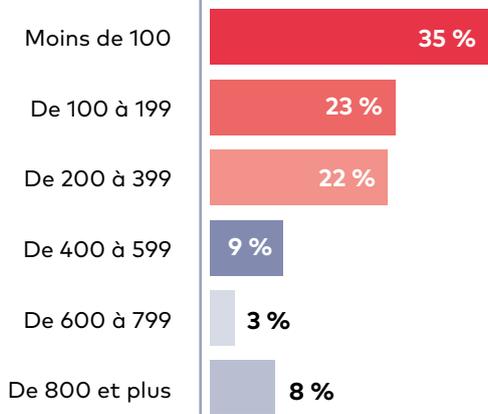
Nombre de collaborateurs dans les cabinets



Localisation de l'établissement principal



Nombre de clients des cabinets



MISSION GESTION
DE PATRIMOINE

MISSIONS JURIDIQUES

MISSION AUDIT

VOUS INSPIRER DANS LA TRANSFORMATION DE VOTRE CABINET

MISSIONS COMPTABLES
& FISCALES

MISSIONS SOCIALES
GESTION DE LA PAIE



EDITIONS

FRANCIS LEFEBVRE



FRANCIS LEFEBVRE
eCOMPLIANCE





FAQ SUR COMPTEXPERT ET LES DÉLÉGATIONS

Le compte utilisateur unique de l'environnement numérique de l'Ordre vous permet de disposer d'un accès unique pour accéder à tous les espaces privés et aux ressources réservées des sites de l'Ordre. Voici nos réponses à vos questions les plus récurrentes sur cet outil.



Pourquoi est-ce vraiment nécessaire d'avoir un comptexpert ?

Sans comptexpert vous ne pourrez pas accéder aux ressources ou services proposés par l'Ordre et réservés à la profession, notamment sur les sites experts-comptables.fr, Bibliordre, Conseil sup'network, Bibliobaseonline, le Sic numérique, la Revue française de comptabilité et bien d'autres encore.



Mes collaborateurs peuvent-ils créer un comptexpert ?

Expert-comptable, stagiaire inscrit à l'Ordre, mémorialiste, expert-comptable en entreprise, mais aussi collaborateurs du cabinet : comptexpert est accessible à tous ! Ils peuvent donc créer un comptexpert en choisissant lors de la création de compte le profil « Autre » ([créez votre comptexpert](#)).



Comment faire ?

Accédez à la connexion depuis le site privé de l'Ordre ou depuis le site Comptexpert : Cliquez sur « Créer mon comptexpert » puis choisir votre profil : expert-comptable, stagiaire, ou autre si vous n'êtes pas inscrit à l'ordre mais collaborateur du cabinet. Choisissez ensuite votre identifiant, et créez votre mot de passe grâce à l'email qui vous sera envoyé sur votre messagerie (pensez à regarder dans les spams si vous n'avez rien reçu).



Malgré la création d'un comptexpert, mes collaborateurs n'ont pas accès au site privé de l'Ordre : comment faire ?

En tant qu'expert-comptable, vous devez leur donner des délégations qui permettront de les reconnaître en tant que collaborateurs de votre cabinet. Sans cela, leurs accès seront toujours limités et ils ne pourront pas accéder à nos services. Ils devront nécessairement passer par votre intermédiaire pour toutes leurs démarches, car il est évidemment déconseillé de leur donner vos identifiants Comptexpert pour qu'ils se connectent avec votre profil.

Sur [Mon Espace Comptexpert](#) il est possible de donner des délégations en quelques clics, même à un collaborateur inscrit à l'Ordre.



Comment faire ?

Dans l'onglet « [Mes délégations](#) », choisir « créer/ajouter une délégation », indiquez la société concernée, renseignez l'adresse email du collaborateur ou importez une liste d'adresses email puis sélectionnez les droits à attribuer ainsi que la date de fin (un an maximum). Ils recevront en retour un email indiquant les démarches à suivre pour accéder à cette délégation (vérifiez dans vos spams si vous ne recevez pas l'email).



Est-ce nécessaire pour mon collaborateur d'avoir un comptexpert pour procéder à l'attribution des délégations ?

Il n'est pas nécessaire que le collaborateur soit titulaire d'un comptexpert au moment de l'attribution des délégations, mais il devra en créer un avec l'adresse mail associée, pour accéder aux sites et services sélectionnés.



Je suis collaborateur et mon expert-comptable me demande de gérer les délégations des autres collaborateurs du cabinet, est-ce possible ?

C'est possible : pour cela votre expert-comptable doit vous donner une délégation de délégations qui lui permet de vous confier leur gestion.



Au sein du cabinet, je gère les inscriptions de l'expert-comptable et celles d'autres collaborateurs aux événements, ainsi que le renouvellement des adhésions aux clubs et les abonnements aux ressources de l'Ordre. Comment procéder ?

Votre expert-comptable doit impérativement vous donner la délégation droits administratifs qui permet d'inscrire des personnes du cabinet à un événement (congrès, journée ou conférences des Clubs, ...) ou d'enregistrer leurs adhésions à des clubs ou services.



Comment savoir quelles sont les délégations qui m'ont été données par mon expert-comptable ?

Dans Mon Espace Comptexpert dans l'onglet « **Mes délégations** », il vous est possible de consulter les délégations reçues, mais également de faire des demandes de délégations supplémentaires à votre expert-comptable.



Comment modifier mes coordonnées ou mon mail Comptexpert ?

Si vous êtes inscrit à l'Ordre des experts-comptables, pour toute demande de modification de vos informations personnelles ou ordinales, nous vous invitons à solliciter votre Conseil régional afin qu'il procède aux modifications. Celles-ci nous seront automatiquement communiquées dans un délai de 24h.



Comment récupérer mon identifiant et mon mot de passe ?

Pour récupérer votre identifiant et réinitialiser votre mot de passe, veuillez renseigner votre email. N'hésitez pas à consulter vos spams. Si toutefois, vous ne recevez pas cet email, veuillez contacter le support utilisateur.



Puis-je déléguer à un collaborateur la réalisation des dossiers de financement sur le site de Conseil Sup'Network ?

En tant qu'expert-comptable, vous devez d'abord créer le dossier de demande de financement sur Conseil Sup'Network, avant de donner une délégation à votre collaborateur.

Après la création du dossier, vous accéderez à votre tableau de bord (en cliquant sur la petite maison) contenant le ou les dossier(s) en cours : à droite de ce tableau, en dernière colonne, il y aura un visuel représentant un personnage, il s'agit de la délégation. En cliquant sur cette icône, vous pourrez déléguer au collaborateur le dossier ou toute une famille de dossiers (ex. : dossiers Crédit 50 K€) en indiquant son adresse mail (veillez à indiquer l'adresse utilisée pour créer son comptexpert).



Utile !

- > Site privé de l'Ordre
- > Site Comptexpert
- > Nous contacter :
support-utilisateur@cs.experts-comptables.org

SOS ENTREPRISES

CORONAVIRUS : INFODOC-EXPERTS AU SERVICE DE LA PROFESSION

Le lundi 16 mars 2020, dès le début du confinement, le Conseil supérieur mettait en place une hotline gratuite sur le COVID-19 à l'attention des experts-comptables. Un mois plus tard, le 17 avril, Infodoc-experts, le service de consultation téléphonique de la profession, avait déjà répondu à plus de 5 000 questions contre les 1 000 à 1 200 questions habituelles.

Questions, outils et assistance technique

D'ordinaire, les treize consultants d'Infodoc-experts répondent aux questions des experts-comptables, sur abonnement, dans les domaines suivants : droit fiscal, droit social et droit des sociétés. Ils alimentent aussi le site internet du service, et mettent à disposition des adhérents de nombreux outils pour les aider dans leurs missions : fiches info client, fiches expert, diaporamas... Ces écrits servent également à alimenter le site internet du cabinet adhérent.

Par ailleurs, l'équipe d'Infodoc-experts prépare des supports de formation et réalise des animations pour les IRF... Elle fournit également une assistance technique au Conseil supérieur en participant à la rédaction de notes techniques pour répondre aux sollicitations des pouvoirs public.

La hotline de la cellule SOS Entreprises

Avec la crise à laquelle sont confrontées les entreprises depuis mi-mars, les cabinets sont constamment questionnés par leurs clients, notamment sur l'activité partielle et les aides aux entreprises.

En un mois, plus de 5 000 questions ont été traitées, en temps réel, via le formulaire de la plateforme SOS Entreprises accessible sur le site privé de l'Ordre, les trois quarts des questions portant sur le social.

Le top 5 des questions posées

Fiscal

Comment établir les déclarations de TVA des mois d'avril et de mai 2020 compte tenu de la situation liée au COVID19 ?

Des mesures d'assouplissement pour la déclaration de TVA du mois d'avril 2020 au titre des opérations de mars 2020 ont été obtenues en réponse aux demandes du Conseil supérieur.

Ainsi, les entreprises qui rencontrent des difficultés pour établir la déclaration de TVA, du fait de leur incapacité à rassembler l'ensemble des pièces utiles dans le contexte actuel du confinement, ont la possibilité de réaliser une simple estimation du montant de TVA due au titre de mars et de verser en avril un acompte correspondant à ce montant, comme cela est prévu en période de congés. Dans cette situation, la marge d'erreur tolérée est de 20 %.

Pour les seules entreprises qui ont connu une baisse de leur chiffre d'affaires liée à la crise du COVID-19, il leur est ouvert, à titre exceptionnel et pour la durée du confinement décidé par les autorités, la possibilité de verser un acompte forfaitaire de TVA comme suit :

- ▶ par défaut, forfait à 80 % du montant déclaré au titre de février ou, si elle a déjà recouru à un acompte le mois précédent, forfait à 80 % du montant déclaré au titre de janvier ;
- ▶ si l'activité est arrêtée depuis mi-mars (fermeture totale) ou en très forte baisse (estimée à 50 % ou plus) : forfait à 50 %

Plus de 5 000 questions traitées entre le 17 mars et le 17 avril

du montant déclaré au titre de février ou, si elle a déjà recouru à un acompte le mois précédent, forfait à 50 % du montant déclaré au titre de janvier.

Par ailleurs, pour la déclaration de mai 2020 au titre d'avril 2020, des modalités identiques au mois précédent seront applicables si la période de confinement est prolongée et rend impossible une déclaration de régularisation à cette date.

Social

Les mandataires sociaux assimilés salariés sont-ils éligibles à l'activité partielle ?

Le dispositif d'activité partielle étant prévu par le code du travail, il s'adresse aux salariés liés à leur employeur par un contrat de travail soumis aux dispositions du code du travail.

Les mandataires sociaux sont assimilés salariés au sens de la Sécurité sociale mais ils ne relèvent pas du code du travail. Toutefois, s'ils cumulent leur mandat social avec un contrat de travail, ils sont éligibles à l'activité partielle pour la partie contrat de travail. Donc, ils ne bénéficient pas du dispositif d'activité partielle.

Le Conseil supérieur a demandé au ministère du Travail d'assouplir sa position et de permettre aux mandataires sociaux assimilés salariés d'en bénéficier.

Comment sont indemnisés les salariés en arrêt maladie "classique" et dérogatoire (arrêt garde d'enfants, personnes vulnérables...)?

Le salarié atteint par le coronavirus doit se faire prescrire un arrêt de travail. Il perçoit alors des IJSS sans délai de carence. Pour le maintien du salaire légal, il n'y a pas de condition d'ancienneté mais il y a un délai de carence de trois jours pour les seuls arrêts ayant commencé entre le 12 et le 23 mars 2020.

Pour les arrêts de travail dérogatoires (confinement, garde d'enfants de moins de 16 ans, personnes vulnérables), les IJSS sont versées sans délai de carence. Pour le maintien de salaire légal, il n'y a ni condition d'ancienneté ni délai de carence.

À compter du 1^{er} mai, les salariés jusqu'alors en arrêt de travail dérogatoire pour les motifs listés ci-après seront placés en activité partielle et indemnisés à ce titre :

- L'assuré est une personne vulnérable ou « à risque » pour laquelle les consignes sanitaires recommandent de respecter une mesure d'isolement
- L'assuré est une personne cohabitant avec une personne vulnérable
- L'assuré est parent d'un enfant de moins de 16 ans dont la structure d'accueil ou l'établissement scolaire est fermé ou parent d'un enfant en situation de handicap pris en charge dans une structure fermée.

Quant à savoir si un complément prévu par la convention collective s'applique, c'est du cas par cas, il faut regarder comment est rédigée la convention collective.

SOS entreprises : les actualités, notes techniques, outils

Pour accompagner les experts-comptables, la plateforme SOS entreprises met à disposition de nombreuses actualités et notes techniques (procédure d'inscription à l'activité partielle, exemple d'accord d'entreprise sur la prise de congés payés, etc).

Les 3/4 des questions posées portent sur le social

Droit social

Les salariés travaillant en France, pour une entreprise étrangère sans établissement en France, sont-ils éligibles à l'activité partielle ?

L'ordonnance 2020-346 du 27 mars 2020, art. 9, ouvre le bénéfice du dispositif de l'activité partielle aux entreprises étrangères ne comportant pas d'établissement en France et qui emploient au moins un salarié effectuant son activité sur le territoire national. Le bénéfice de ce dispositif est réservé aux seules entreprises relevant du régime français de sécurité sociale et de l'assurance-chômage.

Le portail de l'ASP, dans son script d'assistance, mis à jour le 17 avril 2020, indique : « ces entreprises étrangères n'ont pas d'établissement en France mais doivent être détentrices d'un Siret en France qui leur est délivré par le CNFE. (...) Les demandes d'activité partielle devront être déposées auprès de l'UD Direccte du Bas-

Rhin. Concernant la saisie de l'adresse, il faut saisir l'adresse de l'UD Direccte du Bas-Rhin dans l'onglet « adresse postale de l'entreprise » et saisir dans l'onglet « complément d'adresse » l'adresse de l'entreprise à l'étranger. Il faut produire dans les pièces nécessaires au dépôt du dossier de demande d'autorisation préalable une annexe précisant l'adresse à l'étranger.

Concernant le RIB, il faut renseigner un RIB provenant d'un établissement bancaire domicilié en France. À défaut, l'UD du Bas-Rhin indiquera la marche à suivre. À défaut de RIB français, la procédure sera plus lourde et impliquera une indemnisation plus tardive.

Droit des sociétés

La société est-elle exclue du bénéfice de l'aide du Fonds de solidarité si le dirigeant a un contrat de travail dans une autre société ?

Le Fonds de solidarité s'adresse aux personnes physiques et aux personnes morales ayant une activité économique et répondant à certains critères.

Cependant, pour certaines sociétés la situation personnelle du dirigeant peut être un motif d'exclusion du bénéfice de l'aide de 1 500 euros.

Les restrictions ne visent que les sociétés, quelle que soit leur forme, dès lors notamment que leur dirigeant majoritaire dispose d'un contrat de travail à temps complet en plus de leur mandat social. Cette condition doit être appréciée non pas uniquement au sein de la société dans laquelle il est le représentant légal, mais également au regard d'entreprises tierces dans lesquelles il pourrait être lié par un contrat de travail.

Alice Fages

Directeur d'Infodoc-experts
Directeur des études sociales du
Conseil supérieur

POUR EN SAVOIR PLUS

Si, pendant toute la période de confinement, vous avez apprécié la qualité et la réactivité de l'équipe d'Infodoc-experts.

Alors, dès le déconfinement, abonnez-vous à notre offre de service !

www.boutique-experts-comptables.com



CELLULE ENTRAIDE ENTRE CONFRÈRES

« IL Y A UN VRAI ÉLAN DE GÉNÉROSITÉ »

Le 15 avril, le Conseil supérieur mettait en place une cellule d'entraide pour les professionnels du chiffre. Une centaine d'experts-comptables ont déjà répondu positivement à l'initiative confraternelle de l'Ordre.

Points techniques et problème de sous-traitance

Depuis un mois, le Conseil supérieur a reçu une douzaine d'appels d'experts-comptables en difficulté. Des demandes qui portent pour l'essentiel sur des problèmes d'organisation ou sur l'application à leur cabinet des nouvelles réglementations liées à la crise du COVID-19. « On perçoit dans les messages un certain désarroi et une certaine urgence », confirme la permanente de l'Ordre en charge du dossier. « Certains des experts-comptables qui nous contactent ont contracté le coronavirus et s'interrogent sur la suite. Comment reprendre une activité efficace après un arrêt maladie ou en l'absence de collaborateurs ? Ils n'ont quelque fois plus de gestionnaire de paie ! D'autres veulent en savoir plus sur les aides mises en place. Peuvent-ils par exemple bénéficier du Fonds de solidarité proposé par l'État ? Dans tous les cas, nous accusons réception des demandes et procédons au plus vite aux mises en relation. »

Qu'il s'agisse d'un point technique ou d'un problème de sous-traitance, aucune requête n'est en effet laissée sans réponse. « Nous demandons toujours aux personnes qui nous sollicitent de bien spécifier leurs difficultés afin de les aiguiller au mieux », précise la juriste. « Si leur question est technique d'ordre social ou fiscal, nous les redirigeons vers les équipes d'Infodoc-experts. Si le besoin exprimé concerne la réalisation de missions comme la gestion de paie ou un autre sujet pratique, nous les mettons en relation avec un confrère compétent qui a proposé son aide. »

Des confrères impatients d'aider

Et les volontaires ne manquent pas ! En moins d'un mois, plus d'une centaine de professionnels du chiffre ont répondu à l'appel de l'Ordre – la plupart via l'enquête menée en avril par l'Observatoire de la profession comptable. « Il y a un vrai élan de générosité », reconnaît-on au Conseil supérieur, « Et les profils des répondants sont diversifiés. Les propositions de soutien émanent aussi bien d'experts-comptables expérimentés que de jeunes qui viennent de s'installer. Ils ont cependant tous une chose en commun : ils ont hâte d'aider et sont contents d'être rappelés ». Dès qu'il a pris connaissance de l'initiative de l'Ordre,

Stéphane Bellanger n'a pas hésité. « Je venais de me porter candidat pour aider les anciens de l'Insead qui seraient en difficultés, quand j'ai vu l'info dans la Sicnews. », raconte cet expert-comptable d'Ile-de-France. « Je me suis dit : si je le fais pour eux, je ne vois pas pourquoi je ne le ferais pas pour ma profession. »

Un soutien confidentiel

Cet indépendant qui a longtemps travaillé pour des cabinets internationaux se réjouit d'avoir pu partager son expérience avec un confrère confronté à un problème de cession mais il craint que trop peu de ses pairs, ébranlés par la crise, ne s'ouvrent de leurs difficultés par « peur du qu'en-dira-t-on ». « Nous sommes une profession extraordinaire sur le plan technique mais parce que nous vivons de notre réputation, nous ne sommes pas armés pour parler de nos fragilités. », confie celui qui est aussi bénévole pour le CIP de Versailles. Et de conclure : « Nous avons besoin d'exemples, d'experts-comptables qui osent publiquement admettre leur stress et leurs difficultés opérationnelles mais aussi d'une communication plus régulière sur les dispositifs de soutien existants, notamment sur les cellules sociales des Ordres régionaux. Comme pour la cellule d'entraide proposée par le Conseil supérieur, il faut bien marteler que les demandes d'aide sont entièrement confidentielles et que l'institution respecte l'anonymat des solliciteurs. »



**Vous désirez saisir la cellule d'entraide ?
Ou bien proposer une assistance
ponctuelle à vos confrères ?**

Déposez un message sur la hotline SOS Cabinets EC/CAC ou sur l'adresse : entraide@cs.experts-comptables.org en précisant bien la nature de vos difficultés et/ou vos champs de compétences (ex. : gestion de paie, audit, demande de prêt...).

Votre message sera réceptionné par un permanent du pôle régalién du Conseil supérieur qui le traitera en toute confidentialité et procèdera à la mise en relation.

NUMÉRO VERT

UNE PLATEFORME D'ÉCOUTE POUR LES EXPERTS-COMPTABLES

Le Conseil supérieur, la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et la Cavec mettent en place, avec le concours d'Amarok Assistance, un dispositif d'écoute gratuit et confidentiel pour les professionnels du chiffre en difficultés.

Plus d'un tiers des experts-comptables en souffrance au travail

Arrêts maladie, télétravail, complexité législative, panique des clients..., la crise du COVID-19 a mis les cabinets d'expertise comptable sous forte pression et donne parfois aux professionnels du chiffre le sentiment de perdre pied. Une situation qui n'est malheureusement pas seulement due à la conjoncture. En décembre 2019, selon une étude produite par les chercheurs de l'Observatoire Amarok (spécialisé dans la santé des dirigeants de tous secteurs), en partenariat avec l'Ordre de Paris Ile-de-France, plus d'un tiers des experts-comptables étaient déjà en souffrance au travail. Un chiffre-record équivalent aux chiffres alarmants relevés dans le secteur agricole.

Amarok Assistance, une association en phase avec la profession

Afin de prévenir les risques d'épuisement professionnel des experts-comptables et des commissaires aux comptes, le Conseil supérieur, la CNCC et la Cavec ont mis en œuvre une cellule d'écoute psychologique en collaboration avec Amarok Assistance. Cette association connaît bien l'institution et les problématiques des professionnels du chiffre puisqu'elle intervient déjà depuis mars 2018 auprès des experts-comptables d'Ile-de-France en partenariat avec le Conseil régional de Paris.

"Prise de recul" et "soulagement"

Depuis deux ans, la psychologue du travail Laure Chanselme a ainsi passé plusieurs dizaines d'heures à l'écoute de la profes-



sion. Son objectif ? Offrir une attention bienveillante à ses interlocuteurs, identifier l'origine de leurs difficultés et les éventuels blocages mais aussi les diriger vers des

solutions adaptées. Un suivi qui semble satisfaire les appelants de la plateforme qui évoquent à la suite de ces entretiens "prise de recul" et "soulagement".

**DISPOSITIF DE SOUTIEN ET D'ÉCOUTE
DES EXPERTS-COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES**

0 800 501 201

Service et appels gratuits

Du lundi au vendredi de 8h à 20h



FINANCEMENT

MESURES GOUVERNEMENTALES ET AUTRES INITIATIVES POUR SOUTENIR LES ENTREPRISES

Dans ce contexte exceptionnel, il était nécessaire pour l'ensemble des pays industrialisés de réagir vite en matière d'annonces mais également en termes d'actions concrètes mises en place afin de rassurer les marchés financiers internationaux. La France, par la voix notamment de son ministre de l'Économie, a proposé une série de dispositifs inédits en matière de financement pour essayer de faire face à l'arrêt brutal d'une partie de l'activité.



Le confinement, lié à la crise sanitaire inédite que nous traversons, a eu un impact immédiat sur le rythme d'activité de notre économie. Les économistes ont évoqué rapidement un ralentissement de l'ordre d'un tiers de l'activité.

Pour essayer d'endiguer ce début de récession et soutenir rapidement l'ensemble des entreprises des mesures inédites ont été prises :

Activité partielle

La première, même si elle dépend plus du champ social que du financement concerne le recours à l'activité partielle pour les entreprises. Au 22 avril, 820 000 entreprises avaient recours à ce dispositif, ce qui représente plus de 10,2 millions de travailleurs soit un salarié sur deux du secteur privé (source : ministère du Travail). Utilisé massivement depuis le début du confinement, cet outil permet aux entreprises d'être aidées à 100 % par l'État pour indemniser leurs salariés privés d'activité à hauteur de 70 % de leur salaire brut. L'objectif de ce dispositif est d'éviter les licenciements. En effet, pendant les périodes d'activité partielle, le contrat de travail est suspendu mais non rompu.

Prêt Garanti par l'État (PGE)

La mise en place de ces nouveaux crédits, qui seront consentis du 16 mars au 31 décembre 2020, a pour but de soutenir la trésorerie des entreprises impactées par la crise sanitaire, en accordant aux prêteurs la garantie de l'État à hauteur de 90 % (pour les PME) via Bpifrance.

Ce prêt peut représenter jusqu'à trois mois de chiffre d'affaires 2019, ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1^{er} janvier 2019 (dans ce dernier cas, il s'agit de la masse salariale France sur les deux dernières années d'activité soit 2019 et 2020, hors cotisations patronales). Aucun remboursement n'est exigé la première année ; à l'issue de ces douze mois, l'entreprise peut choisir de rembourser le prêt ou de l'amortir, pour tout ou partie, sur une durée maximale de cinq ans.

Au 24 avril, les banques avaient accordé plus de 43 milliards d'euros de PGE à 281 000 entreprises.

Plus d'informations

Le ministère de l'Économie a actualisé le 23 avril la FAQ dédiée au PGE : www.economie.gouv.fr

La loi de finance rectificative précise des informations concernant les entreprises en difficultés :

► la loi limite aux seules entreprises entrées en procédure (sauvegarde, redressement judiciaire et liquidation judiciaire) avant le 31 décembre 2019 l'exclusion du PGE. Donc, toutes les entreprises dont la procédure est ouverte depuis cette date sont éligibles au PGE ainsi que celles dont les fonds propres sont négatifs ou inférieurs à la moitié du capital social. Cependant, chaque établissement bancaire demeure souverain dans sa décision d'accorder ou non le PGE suite à une analyse financière poussée du dossier.



Outil spécifique du Conseil supérieur : une application dédiée exclusivement aux demandes de prêt garanti par l'État est disponible

Le Conseil supérieur a mis en ligne, début avril, un espace dédié aux experts-comptables pour accompagner leurs clients dans l'obtention du prêt garanti par l'État. Un formulaire spécifique de demande de prêt garanti par l'État a été conçu pour répondre aux attentes et besoins des banques et les informer des actions mises en place par les entreprises dans le cadre de cette crise sanitaire et économique sans précédent. Cette solution implique sept grands réseaux bancaires français.

► Où trouver ce service ?

network.experts-comptables.org/financement



Normes professionnelles : existence d'un dispositif complet détaillé dans un arbre de décision interactif dédié au prêt garanti par l'État à télécharger sur le site privé de l'Ordre

Prêt Rebond (prêts régionaux-Bpifrance)

Il s'agit d'un prêt sans garantie de 10 K€ à 300 K€ € selon les régions. Il peut être demandé lorsque l'entreprise rencontre des difficultés conjoncturelles ou une situation de fragilité temporaire. Bpifrance renforce la trésorerie de l'entreprise localisée sur le territoire de la région ou s'y installant, pour lui permettre, dans un contexte conjoncturel exceptionnel, de résoudre ses tensions de trésorerie passagères. Les caractéristiques de ce prêt peuvent varier selon les régions.

► Plus d'informations : www.bpifrance.fr

NOUVEAUTÉ : Prêt Rebond full digital (déclinaison du Prêt Rebond en réponse à COVID-19)

Bpifrance a lancé fin avril-début mai, avec certaines régions françaises ce nouveau dispositif. Ce prêt, dont le montant est compris entre 10 K€ et 50 K€, s'adresse aux TPE-PME, quel que soit leur secteur d'activité. Bpifrance a voulu s'appuyer sur un tiers de confiance reconnu et légitime : l'expert-comptable. Ce dernier, mandaté expressément par son client, confirme quelques informations en ligne et dépose les justificatifs nécessaires directement sur la plateforme de Bpifrance. Lancé le 28 avril en région Auvergne Rhône-Alpes, le 5 mai en Ile-de-France.

Le déploiement étant régional, les communications se feront au fur et à mesure des lancements. Actuellement, les prêts rebonds sont disponibles dans toutes les régions sauf en Corse et en Nouvelle Aquitaine.

► Plus d'informations : souscription 100 % en ligne sur une page dédiée :

- pour la région Auvergne-Rhône Alpes :

pretregion.auvergnerhonealpes.fr

- pour la région Ile-de-France :

pret-rebond.iledefrance.fr

Prêt Atout (Bpifrance)

Ce prêt Bpifrance sans garantie de 50 K€ à 5 M€, voire 15 M€ pour les ETI, est dédié aux entreprises qui connaissent des difficultés qui peuvent être liées notamment à la crise sanitaire du COVID-19. Cette solution de financement permet de résoudre les tensions de trésorerie passagères (et non structurelles), en attendant un retour à des conditions normales d'exploitation. Amortissable sur trois à cinq ans, il est conditionné à un financement bancaire. Son principal avantage est de permettre un différé d'amortissement en capital jusqu'à 12 mois. Il semblerait, néanmoins, que la somme importante (3 milliards d'euros) allouée à cette solution ait été entièrement consommée...

► Plus d'informations : www.bpifrance.fr

Fonds de Renforcement des PME (PIA-Bpifrance)

Il s'agit de capital développement de 500 K€ et 5 M€ sous forme d'Obligations à Bon de Souscription d'Actions. Ce fonds permet d'accompagner les PME et les petites ETI, industrielles ou de services, réalisant au moins 5 M€ de chiffre d'affaires. La solution intervient pour financer le besoin en fonds de roulement, renforcer ou restructurer le haut de bilan. Le fonds de renforcement des PME est souscrit par Bpifrance Participations et le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), géré par le secrétariat général pour l'investissement.

► Plus d'informations : www.bpifrance.fr

► Contacter la direction régionale Bpifrance territorialement compétente : www.bpifrance.fr/Contactez-nous

French Tech Bridge (PIA-Bpifrance)

Ces financements de 100 K€ à 5 M€ pour les startups prend la forme d'Obligations Convertibles, avec un accès possible au capital, et doivent être co-financés par des investisseurs privés. L'objectif de cette solution est de créer un pont entre deux levées de fonds. En effet, les startups ne bénéficient généralement pas d'une assise financière suffisante, compte tenu de leur création récente. Elles peuvent être avoir été stoppées, par cette crise sanitaire, en pleine levée de fonds ou gênées dans la planification prochaine d'une de ces opérations. Le French Tech Bridge est financé par le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) et géré par Bpifrance.

► Plus d'informations : www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-4-milliards-d-euros-pour-soutenir-les-startups

► Contacter la direction régionale Bpifrance territorialement compétente : www.bpifrance.fr/Contactez-nous





Report jusqu'à six mois des échéances de prêt pour les entreprises

Les banques françaises se sont engagées à tout mettre en œuvre pour aider leurs entreprises clientes (communiqué de presse de la Fédération Bancaire Française datée du 15 mars 2020 : « Coronavirus : mobilisation totale des banques françaises ». Des modalités simples et concrètes au service des entreprises). Les mensualités des prêts et des loyers des crédits-bails peuvent notamment être reportés de six mois. Les intérêts et mensualités d'assurance continuent d'être versés.

► Plus d'informations concernant les mesures des banques articulées avec les dispositifs publics exceptionnels de soutien aux entreprises : www.fbf.fr

Fonds de solidarité

Ce fonds de solidarité de sept milliards d'euros, mis en place par l'État avec les régions, vise à soutenir les TPE les plus touchées par les conséquences économiques de la crise du coronavirus.

Il s'adresse aux commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, association...) et leur régime fiscal et social (micro-entrepreneurs compris).

Les aides sont versées aux entreprises qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou ont perdu plus de 50% de leur chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019.

Cette aide, qui pourra aller jusqu'à 6 500 € par entreprise, comprend deux volets :

- Sur simple déclaration dématérialisée, l'entreprise peut bénéficier d'une aide d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019, dans la limite de 1 500 € ;
- Les entreprises les plus en difficulté peuvent, depuis le 15 avril, solliciter une aide complémentaire entre 2 000 € et 5 000 € selon la taille et la situation de l'entreprise. Les régions sont en charge de l'instruction de ce deuxième volet.

► Plus d'informations : www.impots.gouv.fr

Moteurs de recherche d'aides

Deux moteurs de recherche d'aides publiques financières territoriales, nationales et européennes nous paraissent incontournables pour accompagner les chefs d'entreprise dans leurs recherches de financement : les-aides.fr (CCI) ; www.aides-entreprises.fr (ISM). Les deux sites ont mis en place des rubriques dédiées au COVID-19 avec les mesures utiles aux entreprises.

Cotation Fiben de la Banque de France

La Banque de France cote sur la base de leurs bilans chaque année 270 000 entreprises (celles qui réalisent plus de 750 K€ de chiffre d'affaires). Toutes les banques ont accès à cette cotation.

Lorsqu'il n'y a pas de cotation Banque de France, ce qui est le cas de la grande majorité des TPE, les banques doivent appliquer leur propre grille d'analyse de risque sur des éléments comptables de l'entreprise produits par les experts-comptables ainsi que sur des éléments extra-comptables.

L'entreprise peut [consulter en ligne](#) sa cotation ainsi que l'indicateur dirigeant si elle dispose d'un compte i-FIBEN, interpréter sa cotation (notamment la cote de crédit).

Réflexion sur la sortie de crise

Certains économistes considèrent que nous ne sommes qu'au début de cette crise et qu'il faudrait relancer un fonds de développement économique et social. Pour rappel, afin de soutenir la reconstruction économique après la Seconde guerre mondiale, l'État avait créé entre 1948 et 1955 différents fonds sous la forme de comptes spéciaux du Trésor, destinés à financer les secteurs public et privé. Il est probable que les prêts participatifs, annoncés dans la loi de finances rectificative pour 2020, seront adossés au fonds de développement économique et social dès lors que les TPE et PE n'ont pu avoir accès à un prêt bancaire classique...

La plupart des aides directes présentées dans cet article peuvent se cumuler et s'ajouter aux autres mesures de soutien mises en œuvre pour les entreprises (report de charges fiscales et sociales, report de loyers et factures...). L'ensemble de ces mesures de financement vise à prévenir au maximum les difficultés de financement que peuvent rencontrer les sociétés.

Cependant, en cas de difficulté à négocier un rééchelonnement ou à obtenir des financements (Prêt garanti par l'État, gel des lignes de crédits, difficultés à financer le besoin en fonds de roulement...) vous pouvez orienter rapidement vos entreprises clientes vers le service de la Médiation du crédit. La Médiation du crédit est un dispositif public, gratuit, confidentiel, de proximité (niveau opérationnel « département »), réactif (en 48 heures, il est indiqué au dirigeant qui a saisi son dossier si celui-ci est qualifié) et efficace (dans deux cas sur trois une solution est trouvée).

► La saisine de la Médiation du crédit se fait en ligne sur : mediateur-credit.banque-france.fr

Max Peuvrier

Président du Comité financement
du Conseil supérieur

»» SOS ENTREPRISES



Retrouvez les webinaires conçus par les équipes du Conseil supérieur sur les principales mesures de soutien aux entreprises (activité partielle, PGE, Fonds de solidarité...) dans la cellule « Coronavirus : SOS entreprises » - rubrique « Multimédia »

► <https://extranet.experts-comptables.org/dossier/coronavirus-sos-entreprises>



VotrExpert

Communiquez auprès
de vos clients avec la
qualité rédactionnelle de
la Revue Fiduciaire !



Programmez une
démonstration en nous
contactant au **01 47 70 72 93**
ou par mail à :
skheyad@grouperf.com

ENTREPRISES

IMPACT DU CORONAVIRUS SUR L'ÉVALUATION DES ENTREPRISES

La période très particulière que nous vivons a et aura des impacts très significatifs sur les performances des entreprises et sur le marché de la transmission.



Les effets attendus de la crise actuelle

La presse se fait déjà l'écho d'une chute très significative des transactions (de -60 à -70 %) et des renégociations de prix qu'entraînent les perspectives à court et moyen termes.

Les premiers effets induits de cette « catastrophe » économique seront probablement les suivants :

- Une baisse du nombre de transactions, dans l'attente du retour à de meilleurs fondamentaux pour les cédants mais aussi du fait de l'attentisme des repreneurs qui voudront mesurer plus sûrement l'effet de la récession sur les performances des entreprises (pour pouvoir, d'une certaine manière, appréhender la résilience de ces dernières à la crise) ;
- Dans le même temps, l'apparition d'opportunités de reprises à « vil prix » d'entreprises dans des situations financières « momentanément » précaires, avec des effets de consolidations de marché ;
- Des mécaniques de valorisation revisitées et des multiples en forte baisse ;
- La prise en compte de nouveaux risques liés à l'environnement dans lequel évoluent les entreprises (leurs sourcing, leurs sous-traitants, la typologie des clients...).

Un parallèle avec la crise de 2008 ?

Oui, sur les valorisations

On peut, sans beaucoup se tromper, faire un parallèle entre la crise de 2008 et celle qui pointe son nez, notamment sur la baisse des valorisations que 2008 a généré à partir de 2009 et celle que la crise du COVID-19 induira, à un moment où déjà, on le sait, avant mars 2020, les prix des entreprises étaient arrivés à un niveau très élevé, laissant supposer une correction à plus ou moins brève échéance...

Ce tableau illustre parfaitement ce qui arrivera probablement :

Mid-market					
Multiple de l'ebitda	2019	2013	2009	2007	2006
Coté	10,1	7	5,5	8,5	9,1
Non coté	8,5	6,1	5,2	8	8,5

(Source : Argos et Epsilon research)

Non, sur les montages financiers

Il convient cependant de faire une différence importante aujourd'hui sur la structuration financière des deals avant 2008 et après 2008 : globalement, le secteur financier (hors opérateurs de LBO et fonds d'investissement) a pris beaucoup moins de risque de financement (le ratio fonds propre + quasi-fonds propres/dette est plus élevé depuis 2008), le risque ayant été en partie transféré aux fonds d'investissement, qui ont effectué sur la période d'importantes levées d'argent.

On verra peut-être un coût de financement en hausse significative, à l'aune du risque que constitue la pratique du LBO, ...et qui dit argent plus cher, dit baisse des valorisations

Il faut donc bien s'attendre à une baisse très sensible des multiples et une évolution des concepts...

Dès lors, comment analyser et valoriser une entreprise à partir de cet événement COVID-19

On peut d'abord analyser trois types d'entreprises et supputer quelques scénarii :

- Celles qui ont particulièrement bien résisté à la période de confinement et qui verront leur business modèle confirmé « en toutes circonstances » ; pour celles-ci (Amazon, Zoom...), il y aura probablement un bonus significatif de valorisation car elles constitueront des entreprises “refuges” très recherchées et donc avec un rapport offre/demande déséquilibré en leur faveur.
- Celles qui auront subi la période de confinement avec une forte baisse d'activité mais dont on perçoit que le redémarrage se fera sans trop de difficultés soit parce qu'elles vendent ou fabriquent des produits “indispensables” (biens de consommation, biens de confort, services à valeur ajoutée...), soit parce que la crise aura été correctement gérée et les financements de restructuration bien adaptés ; elles verront probablement leur valeur baisser mais dans des proportions raisonnables – le financement de restructuration venant quand même alourdir la dette nette qu'elles supportent et donc, à ce titre aussi, impacter défavorablement leur valorisation.
- Celles qui auront subi la période de confinement avec une très forte baisse d'activité et dont le redémarrage est complexe et coûteux et dont la pérennité à moyen terme nécessite de repenser leur modèle ; pour celles-ci, soit des opérations de consolidation, soit des opérations de restructuration seront à envisager, ce qui obéira significativement leur valeur, et ce, pour une période longue.

Comment alors valoriser dans cet environnement ?

Tout d'abord, à l'aune de la classification précédente, il conviendra :

- non seulement de revisiter les fondamentaux de l'entreprise ;
- mais aussi d'analyser plus profondément son projet futur, ses orientations stratégiques, son modèle de développement, ses relations fournisseurs... ;
- et de systématiser l'approche « crash-test », déjà largement initiée par la précédente crise.

Là où hier, l'historique pouvait être une référence acceptable, voir unique dans certains cas, pour faire émerger la valorisation, la prise en compte systématisée des résultats du business plan pour parfaire la valorisation deviendra probablement une nécessité “impérative”.

Dès lors, la solution adéquate pourrait être le mix d'une approche historique (sauf pour les modèles à forte croissance) et d'une approche DCF (Discount cash-flow). Sur le modèle DCF, il sera nécessaire de retenir à minima deux scénarii : un scénario favorable et un scénario défavorable avec une pondération plus forte sur le scénario défavorable ; une attention particulière dans cette méthode sera portée à la valeur terminale, qui représente le plus généralement à minima 50 % de la valeur de l'entreprise, et sur le taux de croissance à l'infini retenu, même si sur ce dernier sujet, l'effet “temporaire” de la situation sanitaire ne devrait pas avoir d'effets majeurs.

En conclusion

Le marché de la transmission va repartir doucement, c'est certain, car la mesure de cette crise sera longue... et, en même temps (le concept est dans l'air du temps !), c'est probablement une occasion rêvée pour saisir des opportunités à des prix raisonnables... Business as usual !

Eric Bouron

Président du Comité transmission

POUR EN SAVOIR PLUS

Rendez-vous sur le site privé de l'Ordre :
➤ www.experts-comptables.fr

POUR ALLER PLUS LOIN

Rendez-vous sur la plateforme Reprise de l'Ordre
➤ www.business-story.biz/reprise

J'ouvre
ta boîte

VERYGOODCHOICE

PLATEFORME REPRISE, véritable site de rencontres des entreprises.

Transformer les souhaits de cession de vos clients en consultant régulièrement la base de l'Ordre dédiée à la reprise.

Base consultable sur www.experts-comptables.fr
rubrique Mon expertise > La mission > Transmission-cession
Connexion via votre *Comptexpert*.

OUTIL #3/12 : PLATEFORME REPRISE

Aidez vos clients à céder leur boîte ou en racheter une.

ANALYSES SECTORIELLES

DES VEILLES-SECTEURS SPÉCIALES COVID-19

Le Conseil supérieur a mis en place une collection de veilles-secteurs spéciales COVID-19 pour permettre aux confrères d'être au plus près de leurs clients artisans, commerçants et professions libérales pendant l'épidémie.



Les veilles-secteurs spéciales COVID-19, une collection éphémère à votre disposition pendant la crise

La réglementation et les mesures de soutien évoluant quasi quotidiennement en cette période de crise sanitaire, le Conseil supérieur a souhaité couvrir au mieux l'impact de l'épidémie par secteur et a pour cela mis en place des [veilles-secteurs spéciales COVID-19](#).

Ces fiches au format court présentent l'actualité législative et réglementaire des différents secteurs, les mesures et initiatives de soutien et les recommandations sanitaires.

Tourisme, Boulangerie, Librairie, Bâtiment, Médecin, Infirmier... Retrouvez ces lettres d'actualité sectorielles liées à l'épidémie sur [l'espace SOS entreprises](#) du site privé pendant toute la durée de la crise sanitaire.

Les analyses sectorielles et le guide des professions libérales, deux outils à votre disposition toute l'année

Pour vous aider à conseiller vos clients artisans, commerçants ou professions libérales, deux outils développés par le Conseil supérieur sont à votre disposition toute l'année :

► [Les analyses sectorielles](#) qui permettent une maîtrise de l'environnement économique, financier et réglementaire de 26 secteurs du commerce et de l'artisanat.

Ces analyses sont accompagnées d'actus-secteurs qui paraissent trimestriellement sur les marchés traités par les analyses sectorielles. Leur format court permet aux experts-comptables et à leurs collaborateurs de s'informer rapidement de l'actualité des secteurs (modification d'une convention collective, texte fiscal, jurisprudence, actualité de la profession, chiffres du trimestre...).

► [Le guide des professions libérales](#) qui comprend 28 fiches présentant les différentes activités libérales, des dossiers de travail permanent et annuel, l'actualité fiscale de l'année, des vidéos pédagogiques, etc. Ce guide intègre également un outil de simulation de calculs de charges sociales et fiscales permettant de comparer le coût d'un exercice en entreprise individuelle ou sous le statut de société d'exercice libéral.

✚ COMMENT ACCÉDER À CES OUTILS ?

L'abonnement à ces deux outils s'effectue sur la boutique :

► Pour l'achat d'une analyse sectorielle à l'unité ou l'abonnement à l'ensemble de la collection incluant les actus-secteurs :

www.boutique-experts-comptables.com

► Pour l'abonnement au guide des professions libérales : www.boutique-experts-comptables.com/guide-des-professions-liberales

LES SIMULATEURS DE CALCUL DE CHARGES

DES OUTILS POUR ACCOMPAGNER LE CHOIX DU STATUT DE L'ENTREPRENEUR

Les simulateurs de calcul de charges sociales et fiscales proposés par le Conseil supérieur ont été conçus pour accompagner les créateurs d'entreprise dans le choix de leur statut juridique, fiscal et social, ainsi que les chefs d'entreprise en développement s'interrogeant sur l'opportunité de changer de régime.
La version 2020 de ces outils est en ligne sur le site de l'Ordre.

Comparaison des fonctionnalités des différents simulateurs

Nouveautés 2020

	Simulateur « Micro-entrepreneur » grand public	Simulateur « EIRL » grand public	Simulateur « Micro-entrepreneur » réservé à la profession
Utilisateur cible	- Créateur d'entreprise - Entrepreneur en phase de développement	- Créateur d'entreprise - Entrepreneur en phase de développement - Expert-comptable	Expert-comptable
Où le trouver ?	Dans l'espace public du site de l'Ordre, rubrique « Être conseillé par un expert-comptable/ Entreprises » ¹	Dans l'espace public du site de l'Ordre, rubrique « Être conseillé par un expert-comptable/Entreprises » ²	Dans l'espace privé du site de l'Ordre, rubrique « Simulateurs et Diagnostics »
Format	En ligne	En ligne	Excel
Statut juridique envisagé	Entrepreneur individuel	- Entrepreneur individuel - EIRL - EURL	Entrepreneur individuel
Activités exercées	- Commerciale - Artisanale - Libérale relevant de la CIPAV	- Commerciale - Artisanale - Libérale relevant de la CIPAV	- Commerciale - Artisanale - Libérale relevant de la CIPAV
Régime social du dirigeant	Selon les cas : - Régime micro-social - Régime des travailleurs indépendants	Selon les cas : - Régime micro-social - Régime des travailleurs indépendants	Selon les cas : - Régime micro-social - Régime des travailleurs indépendants
Régimes d'imposition comparés	- Micro-entreprise avec ou sans option pour le VFL ³ - Micro-entreprise classique - Réel d'imposition	- Micro-entreprise avec ou sans option pour le VFL ³ - Micro-entreprise classique - Réel d'imposition - Impôt sur les sociétés (pour EIRL et EURL)	- Micro-entreprise avec ou sans option pour le VFL ³ - Micro-entreprise classique - Réel d'imposition
Versement et imposition des dividendes	-	X	-
Détails des calculs	-	X	X
Seuil de chiffre d'affaires et de charges opportun pour un changement de régime	-	-	X
Réduction d'impôt pour frais de comptabilité ou d'adhésion à un OGA (régime réel)	X	X	X
Simulateur annexe de calcul de la TVA	X	X	X
Résultat affiché	Total des charges fiscales et sociales	-	Total des charges fiscales et sociales
Informations techniques	-	-	X

Les simulateurs intègrent les dernières modifications, notamment celles issues des lois de finances et de financement de la Sécurité sociale pour 2020.

Sur le plan fiscal :

- les nouveaux seuils du régime de la micro-entreprise et de la franchise de TVA ont été pris en compte ;
- l'impôt sur le revenu est calculé à partir du barème applicable aux revenus 2019. La décote et la réduction d'impôt liée aux revenus modestes ont été calculées selon les règles applicables à ces revenus ;
- le simulateur EIRL tient compte du taux d'IS de 31 % applicable aux bénéfices imposables supérieurs à 500 Ke.

Sur le plan social, les taux, plafonds et minima applicables aux revenus de 2020, ont été actualisés.

1. Outil également référencé dans l'espace privé du site de l'Ordre pour les experts-comptables.
2. Outil également référencé dans l'espace privé du site de l'Ordre pour les experts-comptables.
3. Versement fiscal libératoire.

EN SAVOIR PLUS

Accédez aux simulateurs sur le site privé de l'Ordre : www.experts-comptables.fr

SANTÉ ENTREPRISES

DIRIGEANTS

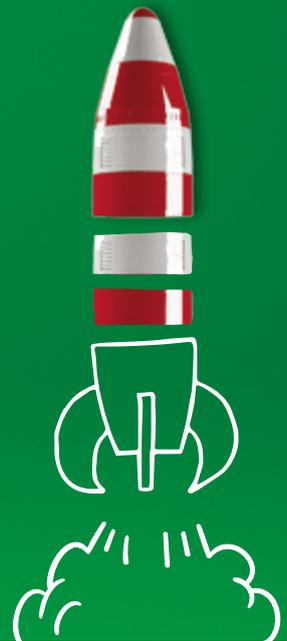
FAÇONNEZ À LA CARTE VOTRE SOLUTION SANTÉ COLLECTIVE

La complémentaire santé dédiée
aux **entreprises** de 1 à 99 salariés

Pour en savoir plus : alptis.org

 N°Azur 0 810 04 4000

PRIX D'UN APPEL LOCAL DEPUIS UN POSTE FIXE



PARTICULIERS - INDÉPENDANTS - ENTREPRISES



SANTÉ



PRÉVOYANCE



ASSURANCE DE PRÊTS



ÉPARGNE RETRAITE



FINANCEMENT

 **Alptis**

Prévention - Assurance - Financement

TRANSITION NUMÉRIQUE

COVID-19 : ACCÉLÉRATEUR MAJEUR DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES CABINETS

En cette période de pandémie qui bouleverse nos modes de fonctionnement, le télétravail s'est généralisé au sein des cabinets et entraîne de facto une vive accélération de leur transformation numérique. Si une adaptation de nos habitudes de travail et une réinvention de notre business model se sont imposées d'elles-mêmes, il s'agit là d'une occasion unique de modifier nos pratiques et de sortir grandis de cette crise.

10 conseils pour améliorer votre productivité et renforcer votre cohésion d'équipe malgré l'éloignement

1 Disposez d'une to-do list béton pour organiser votre journée

Travailler de chez soi demande avant tout de l'organisation pour assurer une meilleure productivité. Vous devez aménager un espace de travail adapté (pratique et confortable), vous imposer des horaires pour gérer votre planning, vous fixer des objectifs clairs, faire une liste des différentes tâches que vous devez accomplir dans la journée.

 Vous pouvez pour cela vous créer une to-do list efficace : décomposez en plusieurs actions vos missions et projets, prioriser-les en fonction de l'ordre d'importance et du délai imposé, munissez-vous d'outils pour vous aider (Todoist, Trello, Tasks, Microsoft To Do...).

2 Gardez le contact (à distance) avec vos collaborateurs et vos clients

La priorité absolue, même en télétravail, doit être accordée à l'humain. Car pour être agile, le cabinet doit avant tout être bienveillant pour éviter le sentiment d'isolement.

 Quelques conseils pour garder le contact à distance efficacement :

- ▶ Prévoyez des séances régulières d'échanges structurés avec vos collaborateurs pour garder l'esprit d'équipe à distance. Cela permet de réinventer une nouvelle forme de relations sociales ;
- ▶ Restez en contact avec vos clients, partagez des documents, des conseils, utilisez des canaux de communication préconisés pour assurer une continuité de services qualitatifs auprès de vos clients à distance ;
- ▶ Soyez vigilant sur votre communication écrite et orale avec vos collaborateurs et vos clients, et faites preuve de bienveillance, du fait de la situation inédite de COVID-19 qui peut être source d'angoisse.

3 Réinventez votre management et transformez votre organisation

Si ce nouveau mode de management recourt à la technologie pour échanger, c'est le facteur humain, ici encore, qui le rend efficace et booste la performance. Pour optimiser votre management (à distance), nous vous proposons, à cet effet, une série de fiches thématiques pour vous aider à transformer votre organisation.

 Enrichissez votre relation de travail avec vos équipes et planifiez des temps d'échange récurrents (teams, slack...), de préférence par visio pour personnaliser au maximum votre relation, limiter le sentiment d'isolement et faciliter le partage d'informations.

4 Restez interconnectés et échangez avec vos consœurs et confrères

Utiliser les applications de messagerie instantanée permet d'assurer la continuité des échanges avec vos consœurs et confrères.

 Ces bonnes initiatives permettent :

- ▶ d'éviter l'isolement et de rester interconnectés en échangeant avec vos consœurs et confrères ;
- ▶ de mutualiser vos bonnes pratiques face au confinement (seul on va plus vite, ensemble on va plus loin !) ;
- ▶ d'avoir des remontées terrain des anomalies pour corriger le tir rapidement au sein de vos cabinets.

5 Utilisez des outils collaboratifs pour recréer de la proximité

C'est l'occasion unique d'explorer et d'inventer de nouvelles modalités d'organisation et de relations à distance avec vos collaborateurs et vos clients pour recréer de la proximité. De nombreux outils collaboratifs (Visio, Skype, Trello, Teams et Slack) facilitent ainsi le travail collaboratif en permettant de recréer de la proximité.

 Quelques conseils pour assurer une bonne collaboration :

- ▶ Assurez une bonne diffusion de l'information : évitez la surabondance d'emails (un long email plutôt que plusieurs courts) et respectez un formalisme (objectifs, moyens, actions) ;
- ▶ Privilégiez des réunions courtes, opérationnelles avec un ordre du jour ;
- ▶ Définissez le meilleur usage pour chaque outil avant de communiquer : réservez le téléphone aux sujets importants ou planifiés, utilisez la messagerie instantanée pour chatter, la webconférence pour organiser des réunions en visio (partager votre écran, des documents) et les mails pour des sujets complexes qui doivent laisser des traces écrites.

6 Renforcez vos mesures de sécurité

Dans ce contexte très particulier, on constate un accroissement massif des cyberattaques. Les cybercriminels sont opportunistes et exploitent la pandémie actuelle et la crainte des télétravailleurs qui, face à l'urgence, sont moins méfiants et tombent parfois dans le panneau.

 Redoublez donc d'attention et renforcez vos mesures de vigilance en matière de cybersécurité pour ne pas tomber dans les pièges (faux sites de ventes de masques, appels aux dons, sites non officiels proposant l'attestation de déplacement...).

7 Développez vos compétences numériques et celles de vos collaborateurs

Et si vous profitez également de cette période de confinement pour développer vos compétences numériques et celles de vos collaborateurs ?

 ▶ Le Conseil supérieur et le CFPC se mobilisent pour mettre gratuitement à votre disposition, deux modules de formation e-learning, visant à favoriser l'acquisition de connaissances et de compétences sur la dématérialisation des documents et les espaces d'échanges sécurisés ;

- ▶ Et si vous souhaitez aller encore plus loin, épluchez la liste de MOOC, actualisée au fil de l'eau, à ne pas rater en cette période de confinement (bonnes pratiques du télétravail, compétences du manager à distance...).

8 Gérez votre communication de crise sur les réseaux sociaux

Vous vous posez certainement des questions sur la gestion de votre stratégie digitale et les bonnes pratiques à adopter en cette période de COVID-19. Les changements de modèle qu'elle induit, nécessitent d'adapter votre communication sur les réseaux sociaux pour mieux accompagner vos clients impactés par la crise sanitaire.

 S'il n'existe pas une approche unique pour organiser votre présence sur les réseaux sociaux en cette période particulière, il est néanmoins nécessaire de privilégier les contenus qui répondent aux besoins d'informations ou de réassurance de vos clients ou prospects. Référez-vous aux bonnes pratiques à mettre en place pour adapter votre stratégie de communication sur les réseaux sociaux.

9 Décompressez et libérez-vous l'esprit après une journée de travail

En cette situation complexe, il est nécessaire de déconnecter pour avoir des bouffées d'oxygène, lâcher du lest et éviter l'anxiété.

 Pour cela, il existe de bons remèdes aux aléas du confinement :

- ▶ Faites du sport (à pratiquer chez vous), même dans un espace très réduit, avec ou sans applications, en pratique, il n'y a besoin ni de place, ni de matériel pour faire du sport.
- ▶ Pratiquez l'autodérision et l'humour et découvrez les vidéos sur le confinement, repérées sur différentes plateformes pour relâcher la pression et garder le moral durant la crise ;
- ▶ décompressez pour mieux vivre le confinement et éviter l'anxiété et le stress avec des idées d'activités permettant de donner du souffle à votre temps libre ;
- ▶ Séparez vie privée et vie professionnelle pour faciliter un lâcher-prise en préservant l'équilibre entre votre sphère privée et professionnelle : respectez les règles de vie pour toute la famille, prévoyez des pauses, déconnectez (votre ordinateur, votre smartphone, vos réseaux sociaux...).

10 Restez chez vous

Vous l'avez observé, rester chez soi n'est pas incompatible avec le fait de travailler. Le plus important est de prendre soin de vous et de vos proches et de respecter les gestes barrières. Alors, si vous le pouvez, restez chez vous !

Eric Ferdjallah-Cherel, directeur des études
Constance Camilleri, directeur de l'innovation

COVID-19 : RENFORCEZ VOTRE CYBERVIGILANCE !

Le site Cybermalveillance du Gouvernement appelle à un renforcement des mesures de vigilance en matière de cybersécurité pour faire face à l'explosion des actes malveillants sur le net.

CYBERSÉCURITÉ

Une majorité de professionnels du chiffre est en télétravail. Les cybercriminels sont opportunistes. Dans ce contexte très particulier, ils passent à l'action, ce qui entraîne un accroissement massif des cyberattaques et l'apparition de nouveaux cyber-risques liés à ce phénomène :

**Au télétravail**

Intensifie les usages numériques et outils nomades liés au confinement

**Au contexte de crise et d'inquiétudes**

Suscite des craintes légitimes des personnes qui cherchent à rester informées de la crise et des moyens de se protéger

**À une situation d'urgence**

Entraîne une baisse de vigilance et une précipitation des usagers qui sont moins méfiants et tombent plus facilement dans le panneau

Quels modes opératoires ?

Si les techniques utilisées ne sont pas différentes de celles précédemment constatées, elles ont toutes pour point commun d'exploiter la pandémie actuelle et la crainte des télétravailleurs, qui, face à l'urgence, sont moins méfiants et tombent parfois dans le piège tendu.

Soyez vigilants face à la multiplication :

- › **des mail de phishing** consistant à escroquer en ligne en envoyant de faux emails, imitant ceux d'une institution ou d'une entreprise et semblant provenir d'une source fiable. A titre d'exemple, un mail frauduleux circule actuellement en usurpant l'identité du Conseil supérieur pour mettre à jour des plugins de sécurité sur le Comptexpert, et invitant les experts-comptables à cliquer sur un lien pour acheter les licences.
- › **des fraudes au fonds de solidarité** : la DGFIP nous alerte sur des tentatives de fraude par hameçonnage (messages visant à collecter des coordonnées bancaires en usurpant l'identité de la DGFIP). Attention, l'administration fiscale n'invite jamais les entreprises à se connecter sur un site internet autre que www.impots.gouv.fr pour collecter des coordonnées bancaires ou autres données propres à l'entreprise.
- › **des fausses attestations numériques** : le ministère de l'Intérieur alerte sur les fausses attestations numériques proposées par de nombreux sites payants ou à remplir en ligne. Seules sont valables les attestations numériques délivrées gratuitement sur le [site officiel](#).
- › **des fraudes exploitant l'épidémie** : appels à rebonds ou smishing (phishing par SMS), information sur des sites non fiables, appels aux dons frauduleux ou faux sites de ventes proposant du gel ou

des masques chirurgicaux, usurpation d'identité sur le thème du COVID-19...

Quelles sont les mesures à adopter ?

Les périodes de crise sont une occasion idéale pour les fraudeurs de réaliser des opérations malveillantes. Un simple clic sur un lien infecté contenant des informations prétendument importantes sur le virus peut avoir des incidences dramatiques. Redoublez donc d'attention pour ne pas tomber dans les pièges des cybercriminels :

- › Vérifiez la fiabilité et la réputation des sites que vous visitez et que vous relayez.
- › Évitez certains sites dangereux (sites de téléchargements, vidéos en ligne...).
- › Ne vous fiez pas aux fakes news qui se propagent encore plus vite que le coronavirus...
- › Soyez vigilants face aux fausses informations. Pour rester informés sur la situation, référez-vous au site dédié du Gouvernement ou au site privé de l'Ordre.
- › Méfiez-vous des mails sur le thème COVID-19 : ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces-jointes.
- › En cas d'expéditeurs inconnus ou de messages (ou SMS) inhabituels, ne répondez pas, ne cliquez pas sur les liens, n'ouvrez pas les pièces-jointes, ne transmettez pas vos numéros bancaires.
- › Masquez votre webcam.
- › Ne téléchargez vos applications que depuis les sites officiels des éditeurs et ne téléchargez jamais de programmes depuis un mail si vous n'êtes pas absolument certains de son origine.

› Faites régulièrement des sauvegardes de vos données et gardez une copie déconnectée.

› Appliquez les mises à jour de sécurité sur vos équipements connectés (serveurs, ordinateurs, téléphones, tablettes...) dès qu'elles sont disponibles et à partir des sites officiels.

› Utilisez des mots de passe uniques et solides, ne les communiquez jamais (qu'elle qu'en soit la raison) et activez la double authentification chaque fois que possible.

› Pour vous réunir à distance, privilégiez des solutions qui protègent la vie privée (telles que Tixeo - certifié par l'ANSSI - ou Livestorm) et lisez attentivement les conditions qui informent de l'usage fait des données collectées.

› Soyez vigilants aux changements de RIB de vos fournisseurs et faites un contre-appel à un numéro déjà référencé en cas de doute.

› Tenez-vous régulièrement au courant des campagnes de cyberattaques liées à la crise en vous rendant sur le site [Cybermalveillance](#) du gouvernement.

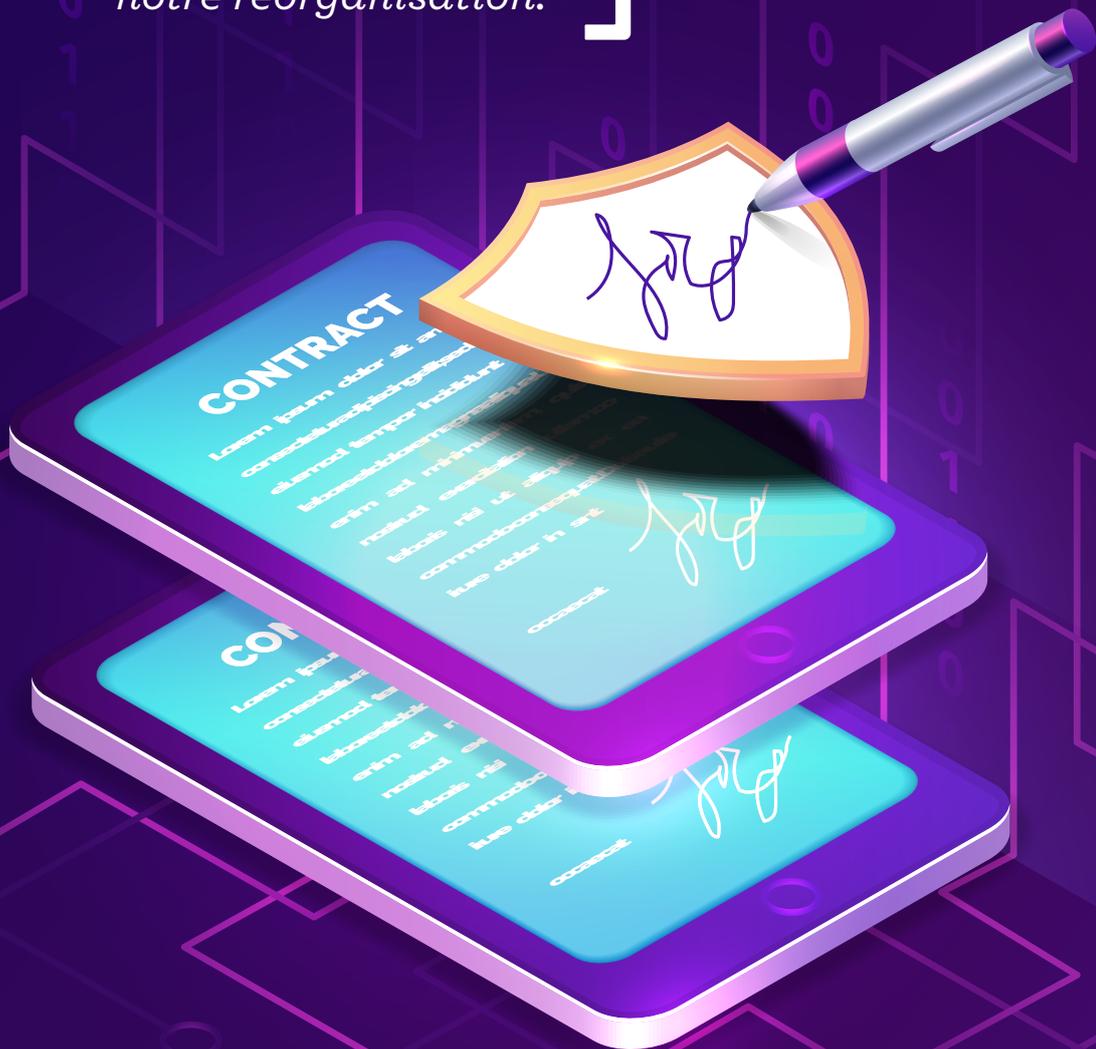
› Et surtout, faites preuve de bons sens, gardez un esprit critique, ne vous précipitez pas, prenez toujours le temps de la réflexion.

Quels outils pour se prémunir ?

Téléchargez les outils du Conseil supérieur pour renforcer vos mesures de sécurité et décourager les cybercriminels.

Constance Camilleri
Directeur de l'Innovation

┌ Notre détermination
à dématérialiser nos procédures
avant même le confinement
a largement facilité
notre réorganisation. ┐



TÉMOIGNAGE

COMMENT VOTRE CABINET FAIT-IL FACE À LA CRISE ?

A la suite des décisions du Gouvernement pour éviter la propagation du COVID-19, certains cabinets d'expertise comptable ont immédiatement mis en place un dispositif exceptionnel pour assurer la continuité de l'activité.

Témoignage de Damien Charrier, professionnel du chiffre en Normandie.

Réorganisation et aménagement

Nous avons équipé nos collaborateurs pour qu'ils puissent travailler à distance. Nos bureaux sont restés néanmoins ouverts pour le dépôt des pièces exclusivement, notamment pour nos clients ne disposant pas d'outils informatiques. Le suivi de l'activité est assuré par des réunions hebdomadaires et une cellule de crise permet de suivre les textes réglementaires et leur application. En parallèle, nous sondons nos collaborateurs pour savoir comment ils vivent le confinement afin d'orienter notre organisation. Enfin, des cafés virtuels sont régulièrement organisés pour maintenir un lien convivial.

L'unique objectif de cette réorganisation est de poursuivre l'activité pour accompagner nos clients :

- Saisir les pièces, effectuer les déclarations de TVA, assurer la période fiscale ;
- Sortir et présenter les bilans, effectuer les travaux d'audit ;
- Assurer les rendez-vous clients même à distance ;
- Obtenir les signatures électroniques pour avancer sur les dossiers ;
- Maintenir les assemblées générales par visioconférence ;
- Renseigner les clients sur les mesures prises par le Gouvernement (activité partielle, reports de paiement de charges sociales et impôts, etc.) ;
- Mettre en place les prêts garantis par l'État, les dispositifs BPI et région, le fond de solidarité ;
- Sans oublier la gestion des bulletins de paie du mois de mars et avril, en prenant en compte toutes les nouvelles mesures.

Le contexte a également favorisé la multiplication des relations avec les services de l'État (la Direccte, la préfecture, la DGFIP, Urssaf, la Banque de France). La coordination s'est vue renforcée avec une meilleure compréhension mutuelle de nos métiers.

Notre détermination à dématérialiser nos procédures avant même le confinement a largement facilité notre réorganisation et nous a probablement aidé à traverser cette crise sans difficultés majeures.

La signature électronique : un atout face au COVID-19

Notre cabinet s'est équipé il y a un an d'une solution de signature électronique. La plateforme Jesignexpert.com que nous avons retenue, parmi les solutions du marché, a été un atout indéniable pour nous aider à mettre en place notre plan de continuité de l'activité.

Malgré le contexte, nous n'avons accusé aucun retard dans les temps de réception des signatures des comptes annuels par l'expert-comptable. Nous avons même étendu son usage au service juridique pour la signature des PV d'AG et les rapports de gestion.

L'outil a également permis la signature à distance de la lettre de missions des nouveaux contacts entrants. Nous avons gagné du temps sur l'avenir puisque nos clients sont dorénavant plus nombreux à savoir signer en ligne.

Et l'après COVID-19 ?

L'accélération contrainte et forcée du numérique sera finalement positive pour les cabinets. Les ordonnances, décrets et dérogations pour faciliter la transmission et signature des pièces dans un format numérique y a également fortement contribué. Cependant, il me paraît indispensable que ces dispositifs soient maintenus au-delà de la crise sanitaire, et surtout étendus à l'ensemble des documents traités par les cabinets.

Nous devons tirer des leçons de la crise sur le plan sanitaire mais également sur le plan administratif et numérique. Cette crise a déjà changé la manière dont nous exercerons notre métier à l'avenir avec un recours plus favorable au télétravail, une gestion de nos déplacements différente et moins systématiquement physique mais surtout la volonté plus forte encore de mettre en place les outils numériques.

GESTION DES CABINETS

LES ATELIERS DU CHANGEMENT À L'ÉPREUVE DU CONFINEMENT

Face aux nouvelles attentes clients en cette période de crise, les ateliers du changement évoluent et se saisissent des outils technologiques à disposition pour mieux accompagner les experts-comptables dans leur transformation.



Une digitalisation des formats

Plus d'un mois après leur lancement, les ateliers du changement s'adaptent à l'actualité et aux mesures de restrictions sanitaires qui s'imposent. Cette restriction est une opportunité et un coup d'accélérateur qui fait évoluer les modalités d'organisation traditionnelles vers de nouveaux dispositifs plus digitaux.

Le retour à la vie « normale » ne se profilant pas avant quelques mois, les ateliers du changement vous seront proposés dans un nouveau format d'animation 100 % digital, qui assurera la continuité de ces formations et permettra à chacun d'y assister.

Accessibles sur tous les supports (ordinateurs, tablettes ou téléphones), ces nouveaux ateliers prendront la forme de webinaires pour conserver l'interaction entre le public et l'animateur mais aussi l'échange entre participants. Les formats seront également dynamisés, incluant des sessions de questions-réponses pour permettre à chacun de s'exprimer.

Pour que les experts-comptables, mais aussi leurs collaborateurs, puissent assister à ces ateliers sans empiéter sur leur charge quotidienne, des formats courts sur des sujets précis (1H par thématique) seront aussi régulièrement proposés.

Une bouffée d'oxygène

Dans un quotidien prenant, marqué par une charge de travail et une pression accrues, les ateliers du changement seront pour vous une bouffée d'oxygène et l'occasion de :

- › Partager et échanger avec vos confrères qui traversent les mêmes difficultés que les vôtres,
- › Prendre du recul sur vos actions quotidiennes, celle de vos collaborateurs et à ce titre de revoir les priorités actuelles du cabinet,
- › Se remettre en question pour réfléchir aux sujets à développer par le cabinet à moyen long terme,
- › Construire votre évolution en vous appuyant sur ces ateliers pour mettre en place de nouveaux projets.

Ces webinaires seront aussi l'opportunité de découvrir des champs de compétences à valeur ajoutée qui correspondent aux nouvelles attentes de vos clients et d'appréhender les évolutions techniques, organisationnelles et comportementales qui vous incombent.

- › Construire ma vision stratégique en phase avec les attentes de mes clients d'aujourd'hui et de demain et avec l'aide de l'ensemble du personnel du cabinet,
- › Accroître mon champ d'activité pour apporter davantage de valeur ajoutée aux clients,
- › Améliorer ma performance en interne

Les ateliers du changement

4 thématiques couvrant 21 de sujets majeurs pour les cabinets



Organisation efficiente du cabinet

- Construire une stratégie pour mon cabinet
- Manager pour obtenir le meilleur de mes équipes pour mes clients
- Marketeur et faire connaître mon offre pour être identifié sur mon/mes marché(s)
- Faire reconnaître une compétence spécialisée : pourquoi et comment ?
- Créer un pôle de compétences : enjeux et bénéfices
- Mesurer, concevoir et réussir la transformation numérique de mon cabinet
- Développer l'activité de mon cabinet avec les outils et services du Conseil supérieur
- Utiliser le nouvel environnement numérique de l'Ordre



Cœur de métier et performance

- Dématérialisation : Facture électronique, bulletin de paye électronique, coffre-fort numérique et archivage électronique...
- Les outils pour développer les missions sociales et RH
- Mandat de paiement et recouvrement amiable : nouvelles opportunités pour la gestion déléguée
- Autodiagnostic et outils du Conseil supérieur : initier des missions de conseil résolument orientées clients



Apporter de la valeur ajoutée à mes clients

- Accompagner mes clients dans leur transformation numérique : réinventer nos missions
- Identifier, proposer et accompagner nos clients dans la recherche de financements
- Accompagner la transmission/cession de l'entreprise : évaluation, optimisation, négociation
- Piloter efficacement l'entreprise : la comptabilité comme outil de gestion et de contrôle



Missions de conseil

- Cybersécurité : de la prévention à la mission de conseil
- Transformer les missions du quotidien en conseil patrimonial
- La croissance externe de nos clients : une mission structurante et sécurisante
- Démarche environnementale (RSE) : vers la performance globale de l'entreprise
- Les PME en croissance : des missions adaptées sur un marché à conquérir ou à développer
- Le secteur public : opportunités de missions de gestion et d'optimisation

Illustration des thématiques des ateliers du changement

- › Connaître et suivre l'actualité technique et légale intéressant la profession et les clients,
- › Gérer la transformation et comprendre la nécessité de mettre en place une conduite du changement adaptée, notamment dans le cas de la transition numérique.

Un accompagnement décliné en quatre piliers

L'accompagnement proposé par l'Ordre est basé sur les quatre piliers suivants qui regroupent 21 thématiques :

- › L'organisation efficiente du cabinet : Comment mettre en place une stratégie plus en phase avec les attentes de mes clients et comment améliorer l'organisation de mon cabinet pour y répondre ?
- › Cœur de métier et performance : Comment se réinventer sur les missions historiques et traditionnelles réalisées par les experts-comptables ?
- › Apporter de la valeur ajoutée à mes clients : Comment accompagner efficacement mon client dans son évolution et sa transition ?
- › Missions de Conseil : Comment se positionner auprès de mon client sur des missions de conseil ?

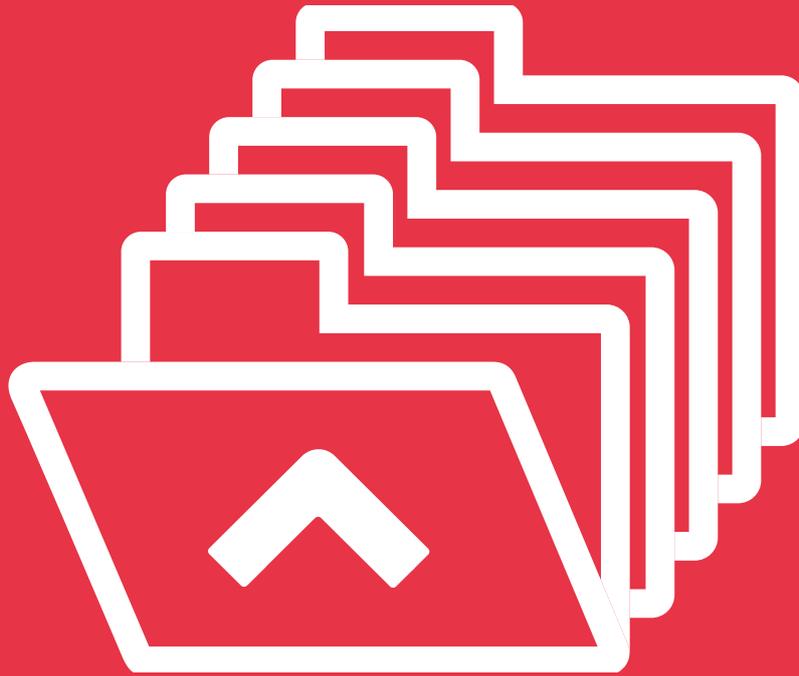
Avec votre Conseil régional, nous n'attendons plus que votre mobilisation !

Les ateliers du changement

Un dispositif proposé par le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables

Vidéo de présentation des ateliers du changement

Gilbert Le Pironnec
Vice-président du Conseil supérieur
en charge du secteur Accompagnement
du changement



Dites-lui je thème

VERYGOODCHOICE

DOSSIERS THÉMATIQUES, pour bien appréhender les sujets de fond.

Épargne salariale, RGPD, comptes de campagne, COVID-19, mécénat, quel que soit le sujet d'actualité, nous mettons à votre disposition un référentiel documentaire, des ressources et des FAQ qui vous aideront à renforcer votre rôle de conseil.

À retrouver sur le site privé de l'Ordre : www.experts-comptables.fr.
Authentification avec *Comptexpert*.

OUTIL #6/12 : DOSSIERS THÉMATIQUES

Devenez incollable face aux interrogations de vos clients.

GESTION DES CABINETS

LE PCA : SÉCURISER VOTRE ACTIVITÉ EN PÉRIODE DE CRISE

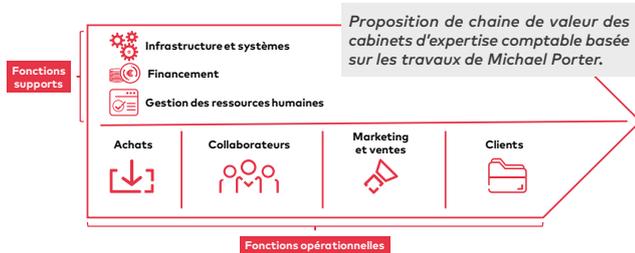
Au même titre que les entreprises, les cabinets d'expertise comptable, ont été largement impactés par la crise sanitaire du COVID-19. Face aux aléas externes, la mise en place d'un plan de continuité de l'activité (PCA) peut leur offrir une assurance raisonnable quant à leur capacité à continuer leur exercice.

Prendre conscience des vulnérabilités de votre cabinet pour y remédier

Au-delà des aspects économiques, cette crise aura fait émerger des vulnérabilités qui n'étaient pas forcément identifiées au sein des cabinets comme les conditions de travail et les modalités de transport.

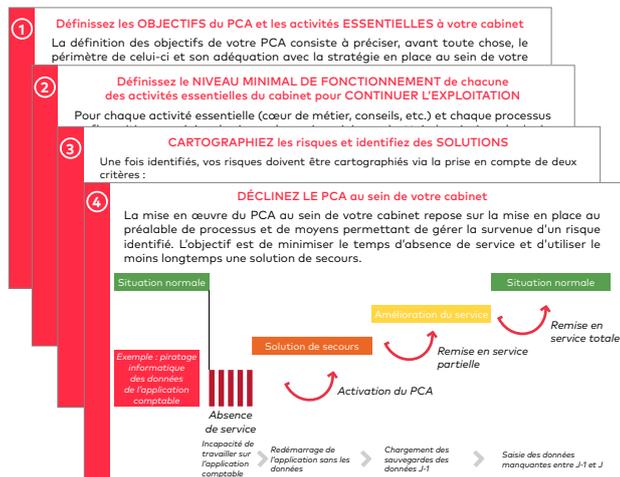
Qu'il s'agisse de défaillances informatiques ou du départ de collaborateurs, les menaces susceptibles de faire vaciller le bon fonctionnement de votre organisation sont multiples et peuvent conduire votre cabinet à l'interruption de ses activités.

Le PCA a pour rôle d'anticiper ces risques et de prévoir des solutions alternatives qui vous permettent de continuer vos activités essentielles :



Comment mettre en place un PCA au sein de votre cabinet ?

La mise en place de votre PCA se réalise en quatre étapes :



Quels sont les facteurs clés de succès de l'implémentation du PCA ?

Comprendre les enjeux du PCA et impliquer tous les acteurs :

- La mise en place d'un PCA nécessite une compréhension par l'ensemble des acteurs du cabinet des enjeux et du rôle de celui-ci. Vous devez en amont de la création du PCA, faire de la pédagogie auprès de vos collaborateurs pour vous assurer de la pertinence de la démarche.

Faciliter sa mise en œuvre :

- Une fois formalisé, testez-le régulièrement pour assurer un processus d'amélioration continue.
- L'implication des associés et des collaborateurs du cabinet, à chacune des étapes du PCA, est essentielle pour sa réussite et doit comprendre une phase de formation.

Suivre les recommandations de l'Ordre pour la réouverture de votre cabinet

Afin de vous accompagner dans la réouverture de vos cabinets et l'accueil de vos clients en cette période troublée, le Conseil supérieur vous propose des recommandations prenant en compte le protocole national de déconfinement.

Rémi Bihouis

Chargé de mission stratégie et accompagnement du changement

+ POUR ALLER PLUS LOIN

Disponibles sur le site privé de l'Ordre, www.experts-comptables.fr :

- l'article « Le PCA, une solution pour augmenter la résilience des cabinets face aux aléas » ;
- la plateforme SOS cabinets EC/CAC pour vous accompagner, vous orienter, vous épauler et vous écouter.

GESTION DES CABINETS

TRANSFORMER VOTRE MANAGEMENT POUR SURMONTER CETTE CRISE

La crise du COVID-19 a bouleversé nos modes de fonctionnement. Outre le télétravail qui se généralise massivement, nous devons désormais réinventer nos cabinets pour être en capacité de surmonter ces événements qui risquent de se reproduire.



Une priorité donnée à l'accompagnement des collaborateurs

Aujourd'hui, la priorité d'une majorité des cabinets est avant tout de pouvoir continuer leur activité et pour se faire, il est nécessaire d'accompagner vos collaborateurs à distance et de leur permettre d'être efficaces.

Mais cette productivité semble davantage relever de l'oxymore que de la réalité avec de nombreux obstacles qui se dressent devant les cabinets :

- › l'absence de possibilité de garde d'enfants ;
- › la mise en danger de la santé des collaborateurs ;
- › la baisse de moral due à la restriction de sortie ;
- › le stress des clients ;
- › l'augmentation de la charge de travail ;
- › la sortie de nombreux textes...

Des propositions concrètes pour transformer votre cabinet

Pour faire face aux problématiques du management à distance et accompagner au mieux vos collaborateurs, le Conseil supérieur vous propose cinq conseils qui vous aideront à transformer votre cabinet :

1. Mettre en place le télétravail

Face à l'épidémie de COVID-19, la mise en place du télétravail apparaît comme la solution pour continuer son activité.

Pour vous assurer de l'efficacité de sa mise en place, vous devez :

- › faire confiance à vos collaborateurs et saisir cette opportunité pour leur laisser plus de liberté et de responsabilité ;
- › ne pas oublier d'avoir des temps ritualisés pour animer la vie du cabinet et ne pas perdre le lien avec vos associés, confrères et collaborateurs ;
- › prévoir une infrastructure adaptée pour ne pas tomber dans le piège des cybercriminels.

2. Garder le contact pendant la période fiscale

Une période fiscale à distance exige des adaptations dans le travail et dans la communication pour éviter l'isolement et rester interconnectés :

- › suivez l'humeur de vos équipes ;
- › prenez connaissance de l'installation physique de vos collaborateurs et adaptez leur charge de travail en fonction du contexte ;
- › organisez des réunions régulières pour échanger avec vos collaborateurs ;
- › soyez bienveillant et ménagez vos équipes.

3. Communiquez autrement dans votre cabinet

À situation particulière, communication adaptée. Profitez de cette période de confinement pour en découvrir davantage sur les membres de votre équipe :

- › demandez aux collaborateurs de faire le point sur les valeurs du cabinet ;
- › mettez à disposition une plateforme d'échange d'information et de bonnes pratiques en interne ;
- › organisez des réunions informelles pour remplacer les échanges que l'on peut avoir au quotidien avec ses collègues et ainsi recréer l'ambiance du cabinet.



4. Développer le bien-être au travail y compris en télétravail

Dans cette période de confinement, le bien-être de vos collaborateurs est l'une des clés pour garantir leur motivation.

Voici quatre propositions d'actions pour améliorer leur bien-être :

- › partagez / échangez et anticipez les risques psychologiques ;
- › donnez du sens aux tâches demandées à vos collaborateurs ;
- › changez de rythme de travail et déconnectez ;
- › encouragez la créativité pour aider vos collaborateurs à s'évader de leur quotidien.

5. Profilez vos collaborateurs

Nous n'avons pas tous les mêmes réactions lorsque nous sommes seul face à notre écran. Avec le contexte et le télétravail qui s'impose quotidiennement, vos collaborateurs peuvent être démotivés, sur-connectés, angoissés ou détachés selon leurs profils :

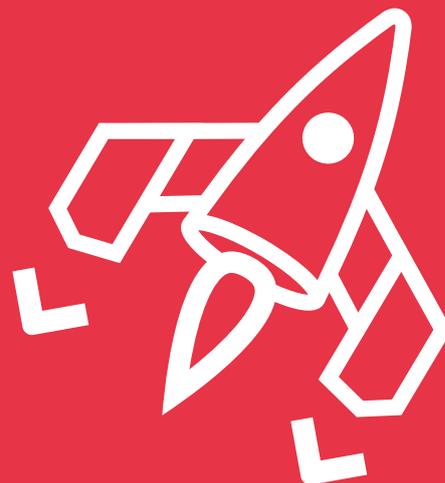
- › sur-connectés : déterminez des plages horaires pendant lesquelles vos collaborateurs doivent s'interdire de regarder leurs mails ;
- › angoissés : mettez en place des outils de communication interactifs (messagerie instantanée, visioconférence) pour pouvoir rassurer les équipes si besoin ;
- › démotivés : fixez-leur des objectifs quotidiens ou hebdomadaires pour les maintenir actifs sur leurs missions ;
- › les détachés : demandez-leur régulièrement s'ils rencontrent des difficultés pour les aider et n'hésitez pas à faire des points d'équipes y compris sur des sujets moins formels.

Rémi Bihouis

Chargé de mission stratégie
et accompagnement du changement

Plus performant
avec les produits
et services de l'Ordre

www.experts-comptables.fr



La profession évolue,
l'Ordre vous accompagne
dans vos missions.

Les ressources documentaires de l'Ordre

- Bibliobaseonline
- Bibliordre
- Revue française
de comptabilité

Les services de l'Ordre

- Bibliothèque
- La boutique
d'experts-comptables services
- CFPC
- Clubs
- Infodoc-experts

Les outils de l'Ordre

- Business story
- Cap sur le numérique
- Centre de ressources
marketing
- Conseil Sup' network
- hubemploi.fr
- Image PME
- Plateforme Reprise

**ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES** 
Conseil supérieur

DIPLÔME D'EXPERTISE COMPTABLE

L'ANECS ET LE CJEC SOUTIENNENT LES JEUNES PROFESSIONNELS

Partout en France, l'Anecs et le CJEC se mobilisent au cœur de la crise pour continuer d'aider et de soutenir les jeunes professionnels sur les problématiques majeures qu'ils rencontrent.



La session de mai du DEC est annulée... Difficile de rester motivé(e) et mobilisé(e) en raison du doute et de la surcharge de travail au cabinet ? Pour cela, l'Anecs a mis en place une série de webinaires, les Web'DEC, pour permettre aux stagiaires et mémorialistes de garder le cap, avec des thèmes tels que « Ne vous découragez pas ! Restez motivés ! » ou « Choisir un sujet de mémoire ».

De la même façon, les jeunes professionnels – lesquels font face à cette période inédite sur l'un de leurs tout premiers exercices en tant qu'indépendants – sont à la recherche de conseils et de soutien pour répondre au mieux aux demandes et besoins de leur clients, sans mettre en péril leur cabinet. Pour eux, le CJEC propose les Web'Talks, des webinaires pour échanger sur des questions telles que « Que faut-il facturer à nos clients ? Entre pragmatisme et éthique ! », « Comment communiquer dans cette période ? » ou « Manager le télétravail ».

Ce même effort se retrouve sur tout le territoire, où les élus régionaux de nos structures proposent au quotidien des visioconférences. Celles-ci permettent de rompre l'isolement et de maintenir le lien tout en répondant concrètement aux questions des participants sur les mesures d'accompa-

gnement bancaires, les outils techniques pour faire face au confinement ou leur positionnement professionnel face à la crise. De belles initiatives d'accompagnement des chefs d'entreprise fleurissent aussi, çà et là, en partenariat avec des ordres régionaux pour soutenir le tissu économique local.

Adrien Decoster, président Anecs
Steeven Pariente, président CJEC



+ EN SAVOIR PLUS
SUR NOS ASSOCIATIONS

> www.anecs.org
> www.cjec.org

FORMATION

SESSION UNIQUE POUR LE DEC 2020

Face à la situation inédite provoquée par la crise sanitaire que nous traversons, le ministère de l'Enseignement supérieur a annulé les épreuves du diplôme d'expertise comptable de la session de mai 2020 et a décidé d'organiser qu'une seule session du DEC en novembre.

Cette décision a fait l'objet d'un arrêté le 15 avril 2020¹. Elle est assortie de mesures d'accompagnement pour les candidats inscrits à la session de mai 2020 qui n'ont pas pu passer les épreuves. Ces mesures fixées en concertation avec le Conseil supérieur font l'objet d'une note publiée sur le site du SIEC² dont les trois points majeurs sont ici déclinés.

Inscription automatique des candidats inscrits en mai sur la session de novembre

Les candidats inscrits à la session de mai 2020 n'ont aucune démarche à faire pour s'inscrire aux prochaines épreuves du Diplôme d'Expertise Comptable (DEC). Considérés comme automatiquement inscrits à la session de novembre, ils recevront leur convocation en temps voulu. Ceux ne souhaitant pas passer les épreuves en novembre doivent en revanche s'adresser au SIEC pour faire annuler leur inscription.

Ceux qui s'étaient inscrits en mai pour passer les épreuves écrites et qui comptaient s'inscrire en novembre pour le mémoire, doivent procéder à une inscription selon le calendrier du SIEC pour l'épreuve du mémoire uniquement. Les candidats qui s'étaient inscrits en mai pour soutenir leur mémoire le soutiendront en novembre. Les examinateurs seront avisés de ne pas tenir compte dans leur évaluation de certains éléments qui auront pu devenir obsolètes en novembre. Pour autant, il est conseillé aux candidats de maintenir une veille sur leur sujet afin de pouvoir, lors de la soutenance, soulever les évolutions impactant leur propos dans le mémoire.

Régimes des reports de notes et de la durée de validité de l'agrément inchangés

L'absence de session en mai 2020 a pour conséquence d'ajouter une session à la durée de report de notes qui est maintenu à huit sessions. En pratique, une session supplémentaire est mécaniquement octroyée aux candidats concernés.

Il en va de même pour la durée de l'agrément de quatre sessions qui ne souffre pas non plus de l'absence de session en mai. Cette durée est également mécaniquement allongée d'une session.



Conséquences sur la durée de validité de l'attestation de fin de stage

Les candidats, dont l'attestation de fin de stage arrive à expiration d'ici la date de clôture des inscriptions de la session de novembre 2020, doivent se rapprocher de leur service de stage afin de solliciter une prorogation conformément à l'article 536 du règlement de stage s'ils bénéficient d'un report de notes et, dans le cas contraire, pour cas de force majeure.



Attention : la prorogation de deux ans pour cas de force majeure concerne exclusivement les candidats qui s'étaient inscrits à la session de mai. Il ne saurait s'appliquer aux experts-comptables stagiaires qui ne se sont pas inscrits en mai.

Les candidats qui se sont inscrits à la session de mai et qui bénéficient déjà d'une prorogation de deux ans doivent impérativement se tourner vers leur service de stage qui leur expliquera la marche à suivre.

1. publié au BOESR du 23 avril 2020 : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr
2. <https://siec.education.fr>

LUTTE ANTIBLANCHIMENT

TRANSPOSITION DE LA 5^E DIRECTIVE LAB : QUELLES ÉVOLUTIONS POUR LA PROFESSION ?



La 5^e directive européenne renforçant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT) a été transposée en droit interne par une ordonnance et deux décrets du 12 février 2020¹. Ces textes apportent leur lot de nouveauté pour la profession d'expertise comptable.

Organisation et procédures internes

Conformément à la norme professionnelle LAB (NPLAB), la structure d'exercice professionnel réalise une identification et une évaluation des risques auxquels elle est exposée².

A cette fin, l'ordonnance de transposition prévoit que doivent être pris en compte les facteurs de risque visés par des annexes de la 4^e directive modifiée. Il s'agit par exemple de paiements reçus de tiers inconnus ou non associés, de facteurs géographiques...

Ces facteurs ont été pris en considération lors de l'élaboration de l'analyse des risques de la profession d'expertise comptable. Vous pouvez donc vous référer à l'Arpec³ pour vous aider à identifier et évaluer les risques BC-FT de votre structure d'exercice.

Accès et consultation du registre des bénéficiaires effectifs

Afin de renforcer la transparence au niveau des bénéficiaires effectifs, voulues par la 5^e directive, plusieurs évolutions sont à noter. Certaines concernent les clients des experts-comptables, d'autres les obligations LBC-FT de ces derniers.

Les entités sont plus largement tenues d'obtenir et de maintenir à jour les informations relatives à leurs bénéficiaires effectifs. Cette contrainte ne pèse pas que sur les sociétés, elle vise aussi les associations, les fondations ou encore les organismes de placements collectifs.

Par ailleurs, ces entités sont tenues de fournir à leur expert-comptable les informations sur leurs bénéficiaires effectifs, sous peine d'une amende de 7 500 € (et 37 500 € pour les personnes morales), d'un emprisonnement de six mois, voire des peines d'interdiction de gérer pour les personnes physiques, ou encore de dissolution, de

placement sous surveillance judiciaire, de fermeture d'établissements, d'exclusion des marchés publics... pour les personnes morales.

Les bénéficiaires effectifs eux-mêmes sont soumis à l'obligation de fournir à leur entité les informations les concernant. A défaut de les transmettre dans les délais de 30 jours ouvrables à compter de la demande, l'entité peut saisir le président du tribunal pour ordonner, y compris sous astreinte, la transmission de ces éléments.

L'ensemble de ces éléments a également vocation à permettre aux sociétés la tenue et la mise à jour du registre des bénéficiaires effectifs (RBE). Ce registre devient partiellement public. En effet, les informations relatives aux nom, prénom, mois et année de naissance, pays de résidence, nationalité ainsi que la nature et l'étendue des intérêts effectifs dans l'entité visée sont accessibles au public.

L'intégralité des informations sur les bénéficiaires effectifs est en revanche ouverte aux experts-comptables⁴ en leur qualité d'assujettis à la LBC-FT.

Enfin, les experts-comptables, comme les autres assujettis à la LBC-FT, doivent désormais recueillir, pour les entités devant procéder aux déclarations au registre des bénéficiaires effectifs (sociétés commerciales, civiles...), les informations contenues dans ce registre⁵ pour corroborer l'identification et la vérification de cette identification qu'ils ont pu réaliser.

L'accès et la consultation des informations disponibles sur le RBE sont gratuits auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle - INPI. Néanmoins, pour faciliter le quotidien des experts-comptables, le Conseil supérieur développe actuellement une plateforme intermédiaire pour obtenir de l'INPI les extraits du RBE.

Ce service ouvrira prochainement dans « mon espace » sur le « site privé » du site du Conseil supérieur.



Bénéficiaires effectifs et dirigeants des entités inscrites au tableau de l'Ordre

Une société d'expertise comptable, une association de gestion et de comptabilité, une succursale d'expertise comptable ainsi qu'une société pluriprofessionnelle d'exercice ne peut être inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables ou à sa suite, si l'un de ses dirigeants ou de ses bénéficiaires effectifs au sens de l'article L. 561-2-2 du code monétaire et financier, a été condamné à une peine en matière criminelle ou correctionnelle de nature à entacher l'honorabilité de la profession d'expert-comptable.

Si pour une entité inscrite, cette condition d'honorabilité n'est plus remplie par l'un de ses dirigeants ou de ses bénéficiaires effectifs, le Conseil régional de l'ordre dont elle relève, ou la commission nationale d'inscription, lui enjoint de se mettre en conformité dans un délai qu'il ou elle fixe et qui ne peut excéder deux ans. A défaut de régularisation à l'expiration de ce délai, après procédure contradictoire, la structure est radiée du tableau de l'ordre.

Obligations du Conseil supérieur en qualité d'autorité de contrôle et de sanction

Comme cela a déjà été annoncé, la transposition de la 5^e directive prévoit la mise en œuvre d'une approche par les risques dans la surveillance et le contrôle qui doit être réalisé par les autorités de contrôles, et donc par le Conseil supérieur de l'ordre sur les experts-comptables⁶.

A ce titre, le Conseil supérieur doit avoir une bonne compréhension des risques BC-FT notamment pour évaluer le profil de risques des experts-comptables, y compris du respect de la réglementation par ces derniers. C'est notamment à cette fin que le Comité LAB a élaboré l'Analyse des risques de la Profession d'Expertise Comptable - ARPEC. En fonction de ces éléments, l'autorité de contrôle sera amenée à déterminer la fréquence et l'intensité des contrôles et, selon l'exposition aux risques, déployer un contrôle LAB sur site (ou sur place), un contrôle LAB hors site (ou sur

pièces) ou la vérification du respect des obligations dans le cadre du contrôle de qualité.

Par ailleurs, le Conseil supérieur doit publier sur son site un rapport annuel visant à présenter :

- ▶ le bilan de son activité de contrôle, à savoir de nombre et la description des mesures prises pour contrôler le respect par les experts-comptables de leurs obligations LBC-FT,
- ▶ et l'activité des chambres de discipline, à savoir le nombre et la typologie des sanctions prononcées en matière de LBC-FT.

Ces éléments justifient la mise en œuvre du nouveau dispositif de contrôle de la LAB⁷.

Mais aussi...

Tracfin peut s'opposer à l'échange d'informations sur l'existence et le contenu d'une déclaration de soupçon dans un même réseau ou une même structure d'exercice.



Mise à jour de la NPLAB

Les modifications législatives et réglementaires opérées dans le cadre de la transposition de la 5^e directive LAB rendent nécessaires la mise à jour de la NPLAB. Ces travaux de mise à jour sont actuellement en cours au sein du Comité LAB. Pendant cette période de mise à jour, le code monétaire et financier est d'ores et déjà applicable.

1. Ordonnance n°2020-115 – décrets n°2020-118 et 2020-119

2. § 18 et suivants de la NPLAB

3. Disponible sur ReflexLAB – reflexlab.experts-comptables.org

4. Article L561-46 CMF

5. R561-7 modifié CMF

6. Article L561-36 modifié CMF

7. Voir les SIC n°392 de février 2020 et 385 de juin 2019

INTERNATIONAL

FINANCER LA CROISSANCE À L'INTERNATIONAL

Le financement d'un projet international reste un élément primordial. Sa structuration est la clé de voûte de la réussite même quand les autres indicateurs sont au vert.

Les sources de financement proviennent à la fois de leviers existants en France, mais également via un endettement dans le pays d'accueil et la perception éventuelle de subventions ou avances remboursables.



Le financement en France

Les entreprises françaises peuvent ainsi faire appel à des aides régionales, des financements publics (DG Trésor, Bpifrance, dispositifs d'accompagnement régional) des financements via les réseaux bancaires, ou proposés par d'autres organismes (tels que l'Agence française de développement - AFD, le crowdfunding, le Medewf, Total développement, etc.), intervenant à différentes phases du projet. Les Conseillers au Commerce Extérieur (CCE) peuvent aussi être de très bons relais pour identifier des sources de financement adaptées.

En amont (choix des marchés cibles, prospection et négociation), l'assurance prospection accompagne les PME et ETI dans la conquête de nouveaux marchés. Des prêts bancaires ou des prêts de croissance internationale proposés par Bpifrance permettent les investissements matériels et immatériels idoines (études stratégiques, formations, communication, etc.). Pour le développement du projet, une subvention d'études préalables aux projets d'infrastructures et de démonstrateurs de technologies innovantes (FASEP) peut être sollicitée, un crédit d'export demandé, un prêt du Trésor envisagé. Des financements qu'il faut sécuriser afin d'assurer l'entière réussite du projet. En ce cas, l'entreprise pourra recourir à l'assurance-crédit opérée par Bpifrance, au Crédoc ou aux garanties internationales.

L'environnement des financements à l'étranger reste complexe et nécessite un accompagnement dans le choix des leviers adaptés.

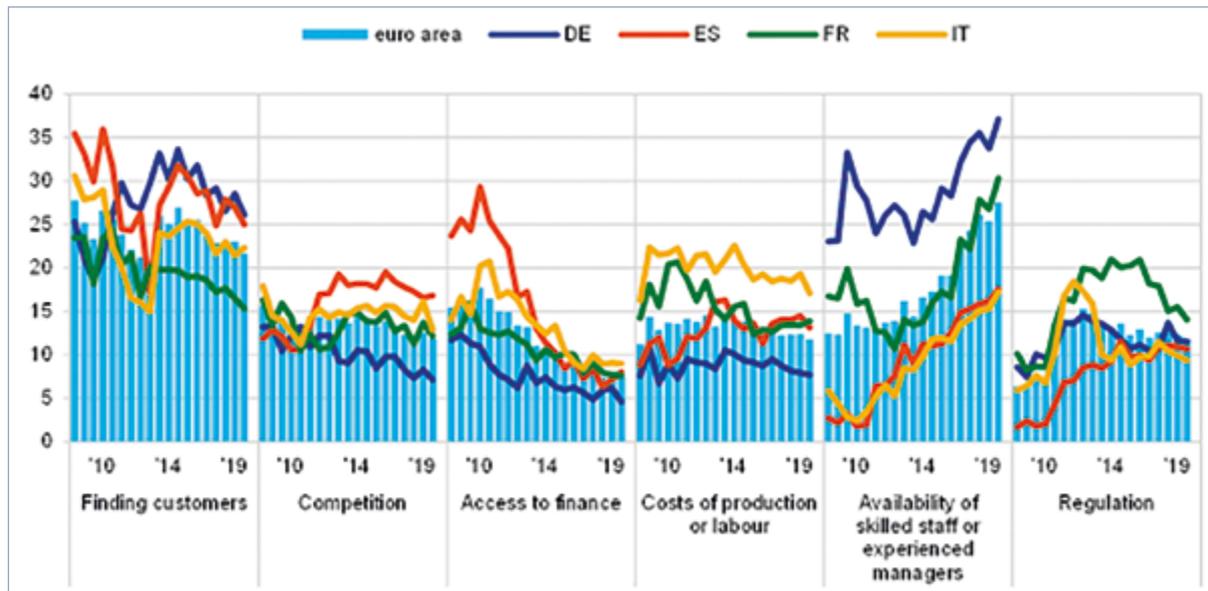
Le financement à l'étranger

Au sein même de la Zone Euro, les réponses des entreprises affichent clairement des difficultés plus ou moins importantes dans l'accès à la finance (cf. graphique ci-après). Un accompagnement local, par un confrère notamment, s'avère nécessaire malgré les simplifications législatives. On notera que la France éprouve toujours une difficulté importante à faire face à la régulation locale. C'est une demande importante de sollicitations pour les activités inbound.

Les aides financières ne constituent jamais le seul élément de prise de décision dans une orientation stratégique : les marché et le produit priment avant tout. Toutefois, l'accès à des aides à l'installation ou à l'investissement est un facteur d'attractivité non négligeable. L'immersion dans l'environnement local évite toute perte d'opportunité.

Focus sur les dispositions relatives au COVID-19

En complément des dispositifs existants et pour faire face aux impacts liés au COVID-19, le Gouvernement a lancé, le



Source : Banque Centrale Européenne - survey on the access to finance of enterprises (SAFE) - 29 novembre 2019

31 mars 2020, un plan de soutien aux entreprises françaises exportatrices.

 Retrouver les liens utiles et le plan de soutien du Gouvernement sur le site privé de l'Ordre, www.experts-comptables.fr, rubrique SOS entreprises.

L'objectif est clair : sécuriser la trésorerie, permettre aux entreprises concernées de poursuivre leurs activités et la croissance à l'international, relais indispensable de chiffre d'affaires en cette période, pendant et après la crise sanitaire et économique, et maintenir l'emploi.

Ainsi, 4 mesures exceptionnelles ont été prises concernant le financement de l'export :

- › Renforcement de l'octroi des garanties de l'État, à travers Bpifrance, pour les cautions et les préfinancements de projets export : jusqu'à 90% de quotités garanties pour les PME et ETI et une prolongation, pouvant aller jusqu'à six mois, de la durée de validité des accords de garanties des préfinancements export.
- › Prolongation des assurances-prospection en cours d'exécution : une année supplémentaire sera mise en œuvre pour étendre la période de prospection couverte permettant ainsi de compenser la perturbation des activités de prospection.
- › Une capacité de 2 milliards d'euros sera apportée à l'assurance-crédit export de court terme grâce à l'élargissement du dispositif de réassurance publique Cap Franceexport. Ce dispositif couvrira l'ensemble des pays du globe.
- › Information et accompagnement des PME et ETI exportatrices via Team France Export (organisation de webinaires sectoriels et/ou par secteur d'activité ; veille par pays ; etc.)

 Retrouver plus d'informations sur les actions mises en œuvre par TFE sur le site privé de l'Ordre, rubrique SOS entreprises.

Le rôle primordial de l'expert-comptable

L'expert-comptable accompagne son client dans la poursuite de son activité, et le conseille, voire copilote avec lui, les actions à mettre en œuvre pour faire face aux impacts du COVID-19 sur la chaîne logistique, le niveau d'activité et donc sur les financements et la trésorerie de l'entreprise. Rebondir dès à présent est nécessaire pour permettre un redémarrage opérationnel de l'entreprise et les flux logistiques dans un contexte international, en prenant en compte les délais supplémentaires dans les approvisionnements, la gestion des stocks, etc. Ainsi, la stratégie doit être repensée, les besoins financiers analysés pour être adaptés et les prévisionnels révisés afin d'y intégrer les évolutions actuelles et à venir, à horizon au moins 3 ans.

Émilie Damloup

Chargée de mission du Comité missions internationales



L'Ordre des experts-comptables a publié mi-mai, sa fiche solution « un business plan bien construit, gage de succès de votre projet » sur le site de Team France Export (TFE), plateforme recensant l'ensemble des solutions d'experts pour accompagner les projets à l'international.

› Plus d'informations sur le site de TFE

- Rubrique « stratégie » : www.teamfrance-export.fr/besoins/structurer-strategie-internationale/solutions ;
- Fiche solution de l'Ordre des experts-comptables : www.teamfrance-export.fr/solutions/quels-sont-les-atouts-pour-votre-business-plan.

« DES MESURES CHOC DEVRONT ÊTRE MISES EN ŒUVRE, ET DE NOUVELLES AMBITIONS PORTÉES »

Alors que les entreprises domiennes sont également durement touchées par la crise économique liée au COVID-19, Marcelino Burel, président du Comité outre-mer, salue la forte mobilisation de la profession comptable et des Conseils régionaux, appelant de ses vœux des dispositifs à plus long terme pour soutenir les économies locales.



L'épidémie actuelle pénalise le secteur du tourisme omniprésent dans l'économie des régions ultramarines. Quelles mesures ont été mises en place pour parer à l'arrêt d'activité dans ce secteur ? D'autres secteurs sont-ils particulièrement touchés dans les DOM ?

En effet le secteur tourisme est l'un des secteurs prépondérants dans l'économie des outre-mer. C'est vous dire, avec l'arrêt brutal de ce pan d'activité, combien nos régions vont être marquées en profondeur. En cette fin avril, soit 40 jours après le début du confinement de toute l'économie française, il est trop tôt pour parler des mesures mises en place pour parer à cette situation, sauf à regarder celles initiées à court-terme. Elles ne sont pas différentes pour l'instant de ce qui a été appliqué à l'ensemble des activités, à savoir :

- le recours massif au dispositif de financement du chômage partiel ;
- le report de trois mois des cotisations sociales et fiscales ;

- une pause de six mois des échéances d'emprunts professionnels ;
- la sollicitation du prêt garanti par l'État.

Cependant, ce qui est clair, c'est que cette partie singulière de l'économie locale – et toute la chaîne de valeur qui y est rattachée, du transport aérien aux activités de loisirs en passant par les hôtels, la restauration, les loueurs de voitures et les hébergements touristiques ruraux – va demander un plan de sauvetage ad-hoc. A titre d'illustration, pour l'île de La Réunion, l'activité touristique représentait à elle seule 432 M€ de recettes extérieures (hors croisiéristes) en 2018 et pratiquement 12 000 emplois !

Hélas, au-delà de ce secteur, c'est l'ensemble des territoires qui subissent de plein fouet les effets de cette crise sanitaire. La particularité du tissu économique domien, composé à 90% de TPE, rend par ailleurs la situation extrêmement délicate et fragile. Ces TPE, connues pour avoir un niveau de fonds propre extrêmement faible, n'ont, pour 70 % d'entre elles, pas d'effectif salarié et leur résultat constitue l'essentiel des revenus du dirigeant.

Pouvez-vous nous dire quelles actions et initiatives ont été lancées par la profession dans les régions ultramarines pour aider les entreprises ?

Ces actions ont été multiples et soutenues dès le lendemain du premier discours du président de la République. Outre le fait que, sur l'ensemble de l'outre-mer, ce ne sont pas moins de 550

experts-comptables et 2 800 collaborateurs qui ont basculé à 100 % en télétravail, les élus de chacune de ces régions, sous l'impulsion de leur président, se sont mis à pied d'œuvre pour :

- assurer une communication journalière sur les mesures d'accompagnement ;
- mobiliser les contacts directs avec les partenaires Urssaf, Directe, DRFIP, FBF... ;
- participer aux différents groupes de travail du monde économique local organisés par la préfecture ;
- et bien entendu occuper les différents médias et réseaux de communication afin d'atteindre le public le plus large.

Pour citer deux exemples concrets :

- En Guadeloupe, a été instituée l'opération « Appelle un expert » : sur la seule première quinzaine d'avril : 150 dirigeants d'entreprise ont contacté la plateforme téléphonique et 30 681 personnes ont été touchées via le réseau social Facebook ;
- A La Réunion, de nombreuses audio conférences ont été organisées au profit des chefs d'entreprise : avec la DRFIP pour clarifier les mesures de reports ; avec la préfecture pour faire l'état des lieux des dispositifs au bout des 15 premiers jours ; avec les banques pour échanger sur le PGE...

Mais, rapidement, sur quasiment chaque territoire, la profession a uni ses forces en passant en mode agile avec notamment la création de groupes WhatsApp permettant d'interconnecter les confrères et de s'enrichir mutuellement de toutes les évolutions, en temps réel.

Ce groupe WhatsApp a même permis dans certain cas de dépasser le confinement



ilien, puisque nos confrères de Mayotte ont pu se mettre en synergie avec ceux de La Réunion.

D'autres territoires ont lancé un groupe WhatsApp propre aux responsables des services en charge des questions sociales au sein des cabinets. On a parfaitement mesuré la nécessité d'un soutien et d'un travail collaboratif pour supporter la première vague de mise en chômage partiel dans les entreprises et leurs conséquences administratives.

Un renfort précieux a également été apporté par le CJEC avec la mise à dis-

position d'une « bibliothèque.Cloud19 », classant par thématique l'ensemble de la documentation actualisée trois fois par jour.

Quelles sont, selon vous, les solutions ou mesures qui pourraient permettre au tissu économique local de survivre à cette crise ?

Vu le contexte économique dans lequel se trouve l'outre-mer, marqué par un taux de chômage allant de 18 % à 26 % selon les départements et un indice européen de compétitivité (RCI) les classant dans les 50 dernières régions européennes (sur 268 régions), des mesures choc devront être mises en œuvre et de nouvelles ambitions portées.

A court terme, afin de toucher le spectre le plus large de TPE sur le plan de la trésorerie, il sera nécessaire, de passer par :

- ▶ l'étalement du règlement sur 12 mois, voire la suppression des charges sociales nées en février et mars 2020 ;
- ▶ une pause de 12 mois sur les moratoires en cours en matière sociale et fiscale (dettes héritées de 2008) ;
- ▶ la mise en œuvre d'un PGE DOM garanti à 100 % jusqu'au palier de 150Ke ;

A moyen terme, afin de maintenir l'emploi et le pouvoir d'achat, il sera nécessaire, dans une économie où le coût de la vie est de l'ordre de 7 à 12% plus élevé qu'en France métropolitaine, d'envisager de nouveaux outils pour :

- ▶ faciliter la transition générationnelle ;
- ▶ favoriser le télétravail ;
- ▶ mixer pendant 24 mois le travail et le chômage à temps partiel ;
- ▶ doper la formation continue ;
- ▶ consolider les métiers de services à la personne.

Et, à plus long terme, une révision des fondamentaux sur lesquels ces économies étaient appuyées va s'imposer pour aborder enfin :

- ▶ la maîtrise de la planification économique régionale au regard des leviers européens ;
- ▶ la relocalisation des flux économiques avec une responsabilité sociale dans l'acte d'achat public ;
- ▶ la relocalisation des jeunes compétences au service d'une ambition territoriale ;
- ▶ la place de l'économie circulaire ;
- ▶ l'autonomie énergétique ;
- ▶ la réorganisation des circuits courts ;
- ▶ la reconquête de la « souveraineté » alimentaire ;
- ▶ la mise au niveau international de notre appareil de formation ;
- ▶ l'élévation du standard de notre offre touristique.

Bien entendu les membres du Comité outre-mer et moi-même, allons tout mettre en œuvre pour faire avancer ces idées et notamment profiter de l'angle de tir qui nous est offert par les premiers travaux qui se lancent actuellement sur le projet de loi de finances 2021 de concert avec la Fedom.



COVID-19 : TOUS SOLIDAIRES !

Dès le début du confinement, les Conseils régionaux se sont mis en ordre de bataille pour apporter aide et éclairages à la profession. Certains préparent déjà activement l'après-crise. Tour de France de la mobilisation à l'épreuve des chiffres.

CHAMPAGNE

- > 6 lettres d'info
- > **83 cabinets** d'expertise comptable contactés
- > 40 participations aux cellules de crises départementales et régionales



NORMANDIE

- > 1 à 2 newsletters hebdomadaires
- > **24 webinaires**, organisés avec l'A.FOR.C.E
- > 12 chroniques radio sur RCF - Haute Normandie animées par les élus de l'Ordre
- > **35 450 impressions** sur les réseaux sociaux
- > 1 campagne de phoning auprès d'une centaine de consœurs et confrères



LIMOGES

- > 1 newsletter quotidienne
- > 1 **visioconférence hebdomadaire** entre élus et présidents d'associations départementales
- > Des participations aux **audioconférences** organisées par les préfetures et des parutions dans la presse régionale
- > **1 questionnaire** envoyé aux membres de l'Ordre dans le cadre de la reprise d'activité
- > 1 webinaire gratuit



GUADELOUPE

- > **100 membres** actifs sur le groupe WhatsApp dédié aux cabinets
- > 30 partenaires économiques locaux
- > **279 appels** au numéro vert « Appelle un expert »
- > **30 681 followers** uniques sur les réseaux sociaux



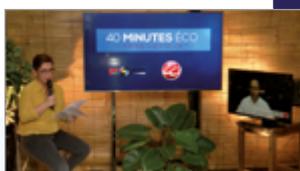
ORLÉANS

- > **1 revue de presse** et 1 information COVID 19 adressées chaque jour à la profession
- > **1 participation hebdomadaire aux audioconférences** organisées par la préfecture
- > Des échanges réguliers avec le commissaire du Gouvernement, l'Urssaf, la Direccte
- > **Des journées de formations** proposées aux membres de l'Ordre et à leurs collaborateurs sur les thèmes d'actualité



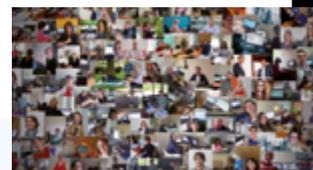
LA RÉUNION

- > **1 base documentaire** sur les différentes mesures recensant les documents utiles, diffusée au grand public
- > **6 « adresses mail d'urgence »** créées par les banques et dédiées aux cabinets pour les difficultés PGE
- > **3 émissions live** « 40 minutes éco »
- > **1 film** pour remercier les **250 experts-comptables** de La Réunion et de Mayotte et leurs **1 500 collaborateurs**



AQUITAINE

- > **1 information quotidienne** - des **flashs thématiques**
- > des **formations en visioconférence** proposées par l'IRF (cf. l'abonnement « spécial actu sociale COVID-19 »)
- > 1 grande **campagne de communication** pour sensibiliser l'opinion publique à la place prépondérante de la profession comptable dans la gestion de la crise économique



LILLE NORD-PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE-ARDENNES

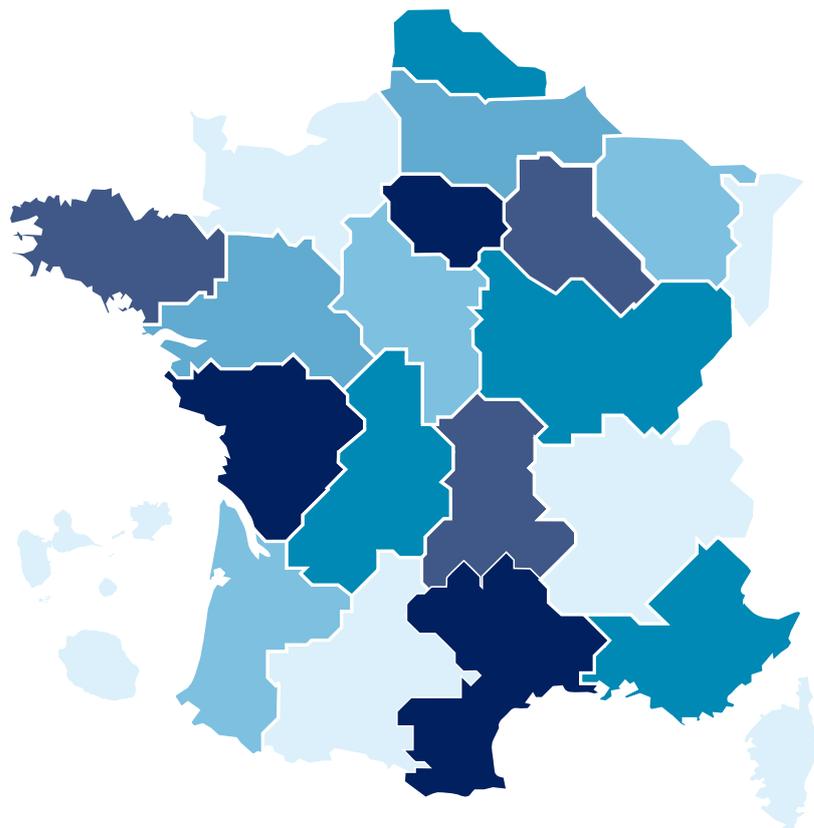


- > 1 **Coronavirus News** quotidienne
- > 2 dispositifs d'aide exceptionnels dédiés à la profession COVID@oec-hdf.com et aux entrepreneurs sans expert-comptable : sos-COVID19@oec-hdf.fr
- > 6 émissions live - **13 classes virtuelles** organisées par les deux IRF
- > 18 retombées presse - 37 tweets - **20 000 masques** commandés (livrés à partir du 25 avril)

PARIS ILE-DE-FRANCE



- > Plus de **2 500 appels** au numéro vert « Appelle un expert »
- > **27 450 visiteurs** sur le site dédié à l'opération
- > Une cinquantaine de retombées presse (Les Echos, Paris Match, TF1...)
- > **2 millions d'impressions** cumulées sur les réseaux sociaux



BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ



- > 1 newsletter « **InfoPartenaires** » adressée tous les 2 jours aux 640 experts-comptables de la région et plus d'une centaine de tweets
- > **Près de 300 personnes** formées sous format de classes virtuelles (17 thèmes proposés par l'IRF)
- > de multiples **échanges avec les 8 préfets** départementaux et les différentes institutions de la région

RHÔNE-ALPES ET D'Auvergne



- > 1 **mailing quotidien**
- > 1 dispositif d'aide pour les chefs d'entreprise sans expert-comptable
- > 5 web conférences - **100 retombées presse**
- > 14 participations aux réunions de crise organisées sur le territoire
- > 1 plateforme gratuite d'écoute psychologique
- > 1 **dispositif « Aidez les petits »** à destination des clients en difficulté

MONTPELLIER



- > 9 **webinaires** recueillant 700 participants
- > 30 newsletters quasi-quotidiennes
- > Elaboration et diffusion d'un **plan de consignes Covid Phase 2**
- > Participation multiple aux cellules de crise
- > 2 émissions live sur le web
- > **51 experts-comptables mobilisés** sur le dispositif SOS entreprises Covid-19

TOULOUSE MIDI-PYRÉNÉES



- > plus de **100 newsletters** envoyées à la profession
- > 1 **campagne de phoning** assurée par les élus auprès de **300 conseillers et confrères**, afin d'éviter les situations d'isolement
- > **4 interviews** du président Philippe Coulonges dans les médias locaux
- > **62 985 impressions** sur les réseaux (hors Facebook)

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



- > **200 circulaires** informant quotidiennement les EC des dispositifs
- > 3 émissions dédiées aux questions techniques des EC
- > 2 webinaires pour accompagner les EC dans le management à distance
- > 20 retombées presse - 2 revues de presse - **10 000 masques** distribués aux cabinets
- > 353 000 impressions sur les réseaux (hors LinkedIn)



Mai 2020

TVA

TVA intracommunautaire | Autoliquidation de TVA | Ventes à distance | Remboursement de la TVA étrangère | TVA et location | TVA et secteurs distincts | Régime des débours | TVA et véhicules | TVA et impayés

DOSSIERS DÉJÀ PARUS

TRANSMISSION/REPRISE

Février 2020 - N° 539

Formalités liées à une transmission d'entreprise - Pacte Dutreil - Conditions d'exonération des plus-values professionnelles - Apport-cession d'actifs - Transmission des biens immobiliers d'entreprise - Facteurs d'attractivité d'une entreprise - Aspect psychologique de la transmission - Les outils du CSOEC en matière de transmission d'entreprises

COMPTABILITÉ ET PERSPECTIVES

Mars 2020 - N° 540

Sources des obligations comptables - Connexion entre comptabilité et fiscalité - Enjeux de la digitalisation de la comptabilité - Dématérialisation des pièces justificatives de la comptabilité - Quels formats électroniques pour les états financiers - Pour une comptabilité des particuliers - IFRS : actualités et perspectives - Axes de la recherche comptable - Information RSE

LA PROFESSION DU CHIFFRE À L'INTERNATIONAL

Avril 2020 - N° 541

Développer son réseau à l'étranger - Allemagne - Angleterre - Belgique - Espagne - Italie - Québec - USA - Coursus européen de formation - Coursus dans les pays de l'OHADA



**DOSSIERS
À PARAÎTRE**

CRÉATION D'ENTREPRISE

PATRIMOINE

Bulletin d'abonnement disponible sur :
revuefrancaisedecomptabilite.fr/abonnement

LU DANS LA PRESSE, VU SUR LES RÉSEAUX

Élus ou collaborateurs de cabinets, en région les professionnels du chiffre font aussi la Une des journaux et le buzz sur la toile.

« SOLDATS INCONNUS DE CETTE GUERRE »

« Les experts-comptables sont l'interface, la courroie de transmission entre les entreprises et l'administration. Ils sont le rouage essentiel de l'économie. Sans les experts-comptables, les dispositifs adoptés seraient totalement inopérants. »

- Alexandre Salas-Gordo président de l'Ordre d'Aquitaine [Les Echos judiciaires girondins](#), le 24 avril 2020.

CIToyENS ET SOLIDAIRES

« Dans une période qui n'est pas facile pour notre profession puisque c'est la période fiscale, il y a eu une réaction citoyenne et solidaire à l'accompagnement des entreprises face au COVID-19. S'il faut en priorité saluer l'engagement des personnels soignants, de sécurité, de service et de production de première nécessité [...], il convient aussi de saluer ce que font les experts-comptables et leurs collaborateurs pour les entreprises. »

- Philippe Lamouroux, président de l'Ordre de Montpellier, [Hérault juridique et économique](#), le 15 avril 2020.

INVENTER L'APRÈS

« Durant toute période de crise ou de guerre, des opportunités existent. Les entreprises et leurs salariés doivent lever la tête, rester en veille et savoir les saisir. Nous savons qu'il y aura un avant et un après. A nous, collectivement, d'inventer le après ! »

- David Devautour, président de l'Ordre de Limoges, [La Montagne](#), le 6 mai 2020.

LES INCONTOURNABLES DE LA REPRISE

« Il faut régler deux problèmes psychologiques, que les TPE-PME n'aient pas peur de souscrire au PGE et que nous comprenions que l'application de règles sanitaires de bonne conduite avec une dose de bonne organisation permet reprendre le travail. Il faut tout cela pour que l'économie puisse reprendre au plus vite. »

- Hubert Tondeur, président de l'Ordre de Lille Nord-Pas-de-Calais, [La Gazette Nord Pas-de Calais](#), 21 avril 2020.

oec aquitaine
@OecAquitaine



A l'occasion d'une réunion initiée par @AgnesRunacher à laquelle participaient @al_rousset et @JfCledel, @asalasgordo, @david_devautour et @mikahug ont pu intervenir et apporter leur éclairage sur la situation économique régionale. #économie #expertcomptable #nouvelleaquitaine



CRO_Normandie @CROnormandie 

Zoom sur le chômage partiel
Chronique des #expertscomptables, spécial #Covid19, par @Franck_NIBEAUDO sur @radiorcfr <https://rcf.fr/vie-quotidienne...>
#chomagepartiel, #économie, #crisesanitaire



CONFIANCE ET INQUIÉTUDES

« Pendant le confinement, nous avons observé une contraction assez forte de la consommation et une hausse de l'épargne. [...] Les consommateurs n'ont pas encore repris confiance. Pourtant, cela va être indispensable pour la reprise économique. »

- Jean Comtois, président de l'Ordre de Bourgogne-Franche Comté, [Le Bien public](#), le 14 mai 2020

« Aujourd'hui, l'inquiétude est vraiment pour les petites boîtes qui ont du mal à accéder au crédit. [...] Il est très difficile d'anticiper la reprise selon les secteurs d'activité et la mesure de la vitesse à laquelle le rebond va arriver. »

- Laurent Benoudiz, président de l'Ordre de Paris Île-de-France auditionné le 27 avril 2020 par la Délégation aux entreprises du Sénat, [Les Affiches parisiennes](#), le 29 avril 2020.

CONSOMMER LOCAL

« Une partie de la réponse à la sortie de crise et à la reprise de l'activité réside dans notre capacité à changer nos modes de consommation. [...] Nous allons devoir, et c'est une bonne nouvelle, consommer local. Pratiquer en quelque sorte une "solidarité du bon sens" ». »

- Lionel Canesi, président de l'Ordre de PACA, [La Tribune Marseille](#), le 28 avril 2020.

Après deux mois de confinement, les collaborateurs d'un cabinet d'expertise comptable de Normandie nous rappellent, avec humour et en vidéo, l'importance de faire vivre commerces et industries de proximité.

OEC Paris
@OECParis

En cette période de crise, l'Ordre se mobilise pour aider les #associations à surmonter leurs difficultés et répondre à toutes les questions !

Appelez-nous au 0 8000 65432, les #expertscomptables du comité associations vous guideront et vous conseilleront du 7 au 15 Mai.



CABINET DIGITAL, ON Y EST !

« Cette crise nous oblige à repenser notre façon de travailler. [...] Elle aura pour impact positif de nous faire faire un bond en avant dans la transition numérique ! »

- Odile Dubreuil, président de l'Ordre de Rhône-Alpes, [L'Écho Drôme-Ardèche](#) le 22 avril 2020.

Les outils comme Teams, Slack, Zoom... n'ont plus de secret pour les experts-comptables et leurs équipes. Pendant le confinement, un cabinet aveyronnais a par exemple organisé des conférences pour les clients une à deux fois par semaine selon l'actualité, y invitant aussi élus locaux et représentants syndicaux. Il a aussi créé une boucle Team WhatsApp pour permettre aux salariés d'échanger et de rompre l'isolement du télétravail. Idem avec un partage d'infos pratiques sur le profil Facebook pro, une fois par demi-journée. Le cabinet digital, on y est vraiment !

OEC Rhône-Alpes
@CROECRhôneAlpes

#COVID_19 L'Ordre des experts-comptables Rhône-Alpes s'associe à l'opération « Aidez les petits », une initiative pour sauver et préserver le tissu des TPE et des PME Index pointant vers la droite. A lire dans l'Echo Drôme Ardèche : <https://bit.ly/2xEq5iW>



OEC Pays de Loire
@OECPaysdeLoire

Consultez les mesures d'accompagnement des candidats inscrits à la session du DEC de mai 2020 sur [notre site internet](#).

Modalités de reports et régime de validité des attestations et agréments. #DEC #ExpertsComptables



EC Orléans
@ecorleans

Télétravail : assurer des réunions à distance en toute cybersécurité [bpifrance.fr](#)



S'ACCROCHER ET TENIR BON

« Il faut garder une dose d'optimisme. Les chefs d'entreprise doivent s'accrocher et tenir bon. Le temps est en quelque sorte leur allié, puisqu'on les a mis un peu sous cloche. Derrière, ça prendra du temps, mais ça repartira. En espérant toutefois que l'on reparte de façon plus vertueuse. »

- Philippe Coulonges, président de l'Ordre de Toulouse Midi-Pyrénées, [ForumEco](#), le 20 avril 2020.

PENSER AUTREMENT

« Cette crise fragilise une multitude de personnes et d'entreprises, nous devons faire face, faire preuve de solidarité, et sortir renforcés de cette mauvaise passe. Nous ne connaissons pas encore la fin de l'histoire mais nous savons déjà que ce n'est pas la dernière du genre. Alors appliquons plus que jamais la devise « Le temps de l'adversité est la saison de la vertu » ! Et osons penser autrement ! »

- Guy de Simone, président de l'Ordre de Corse, [Corse matin](#), le 22 avril 2020.

OEC Bretagne
@oecbretagne

Gérer l'urgence ! les #expertscomptables bretons travaillent sans relâche pour accompagner les dirigeants dans cette situation sans précédent. Leur périmètre d'action est large... <https://uriz.fr/cv/j> @7JoursRedac



OEC EC bfc
@OECBFC

Plus d'un million de petites entreprises ont sollicité l'aide du fonds de solidarité. @MagazineCapital aurait pu écrire « grâce aux #expertscomptables qui les accompagnent » @csoc



UNE NOUVELLE PLATEFORME DÉDIÉE AUX EXPERTS-COMPTABLES

Suite à un recensement des difficultés rencontrées par les experts-comptables face au dispositif d'activité partielle conjointement mené par les **Conseils régionaux de Lorraine, d'Alsace et de Champagne-Ardenne**, leurs présidents Valérie Creusot-Rivière, Christian Berthold et Virginie Vellut ont activement sollicité la Directe Grand Est. Interpellée sur des problématiques concrètes, cette dernière a ouvert une plateforme numérique dédiée aux seuls experts-comptables, permettant de signaler à la fois les dysfonctionnements du site « Activité Partielle » pour le territoire et le traitement des demandes en souffrance.

LE PIRE N'EST PAS SÛR !

« À ce jour, nous n'avons aucun élément qui puisse nous dire si la situation va être catastrophique ou le contraire. »

- Mikaël Hugonnet, président de l'Ordre de Poitou-Charentes-Vendée, [Le Courrier de l'Ouest](#), le 29 avril 2020.

En France, tout finit par des chansons

La crise a inspiré notre confrère Dominique Hubert. Guitare à la main, l'élus du Conseil supérieur rend hommage en chanson aux experts-comptables et à leurs collaborateurs qui « depuis mi-mars travaillent sans relâche ».

RAGGA COMPTA

Inspirés par la crise et par leur expérience de télétravail, deux salariés d'un cabinet d'expertise comptable du sud de la Réunion, lancent dans une vidéo, en créole et sur un rythme ragga-dancehall, un message de solidarité et d'espoir à leurs collègues et clients. « Si virus faut barrer laisse l'argent circuler Nous tiembo ensemb et nous va gagner ! »

LEO2

1^{er} logiciel
certifié
NF525



AVEC LEO2WEB COMPTA,
LES JOURNAUX COMPTABLES IMMÉDIATEMENT ACCESSIBLES



Le logiciel **LEO2** exporte automatiquement les écritures comptables de vos clients commerçants vers le service cloud de Leo2Web. Grâce à votre accès gratuit Leo2Web COMPTA, vous accédez ainsi directement au tableau de bord des indicateurs de gestion de vos clients commerçants et à leurs journaux comptables.

LEO2, 1^{er} logiciel certifié NF525 en France (2014), est édité par la société ATOO. Il représente un parc de plus de 32000 licences équipant 22000 commerces.

M. Coquidé, dirigeant et fondateur de la société ATOO, Président de l'Acédise et membre du Comité de marque NF525, participe également aux réunions de validation des règles de certification logiciels d'encaissement du LNE (Laboratoire National de Métrologie et d'Essais) et, à titre d'expert, aux groupes de travail consacrés à l'encaissement au sein de l'ASTCF (Académie des Sciences et Techniques Comptables et Financières).

Renseignements, documentations et vidéos : www.leo2.fr

Leo2 est édité par Atoo – 18, rue Étienne-Velay – 30230 Bouillargues – RCS Nîmes 443 824 537 – Filiale de Atoo Holding au capital de 1 500 000 euros.
Pour nous contacter : atoo@atooarl.fr ou www.leo2.fr. Publicité réalisée par l'Agence Callisens – Février 2020.
Pour tout renseignement, contactez-nous au 04 66 29 76 53.



...
Des hommes
et des femmes
toujours
à vos côtés
...

#partenaire DE RÉFÉRENCE
POUR LA PROFESSION COMPTABLE

Ensemble, construisons demain